

Carte Communale de Kemplich

Rapport de Présentation

Dossier approuvé

Document annexé à la D.C.M. du :

Date de référence : Juillet 2010

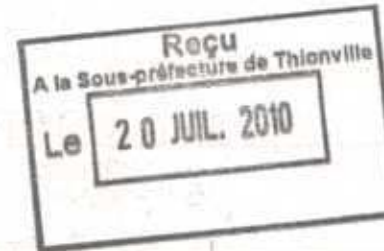
A4 Atelier d'Architecture et d'Urbanisme
Voëlle VIX-CHARPENTIER architecte DPLG
rue du Chanoine Collin - 57000 Metz
tél 03 87 76 02 32 - Fax 03 87 74 82 31
e-mail: nvc@atelier-a4.fr

Patrick BERVEILLER
Maire



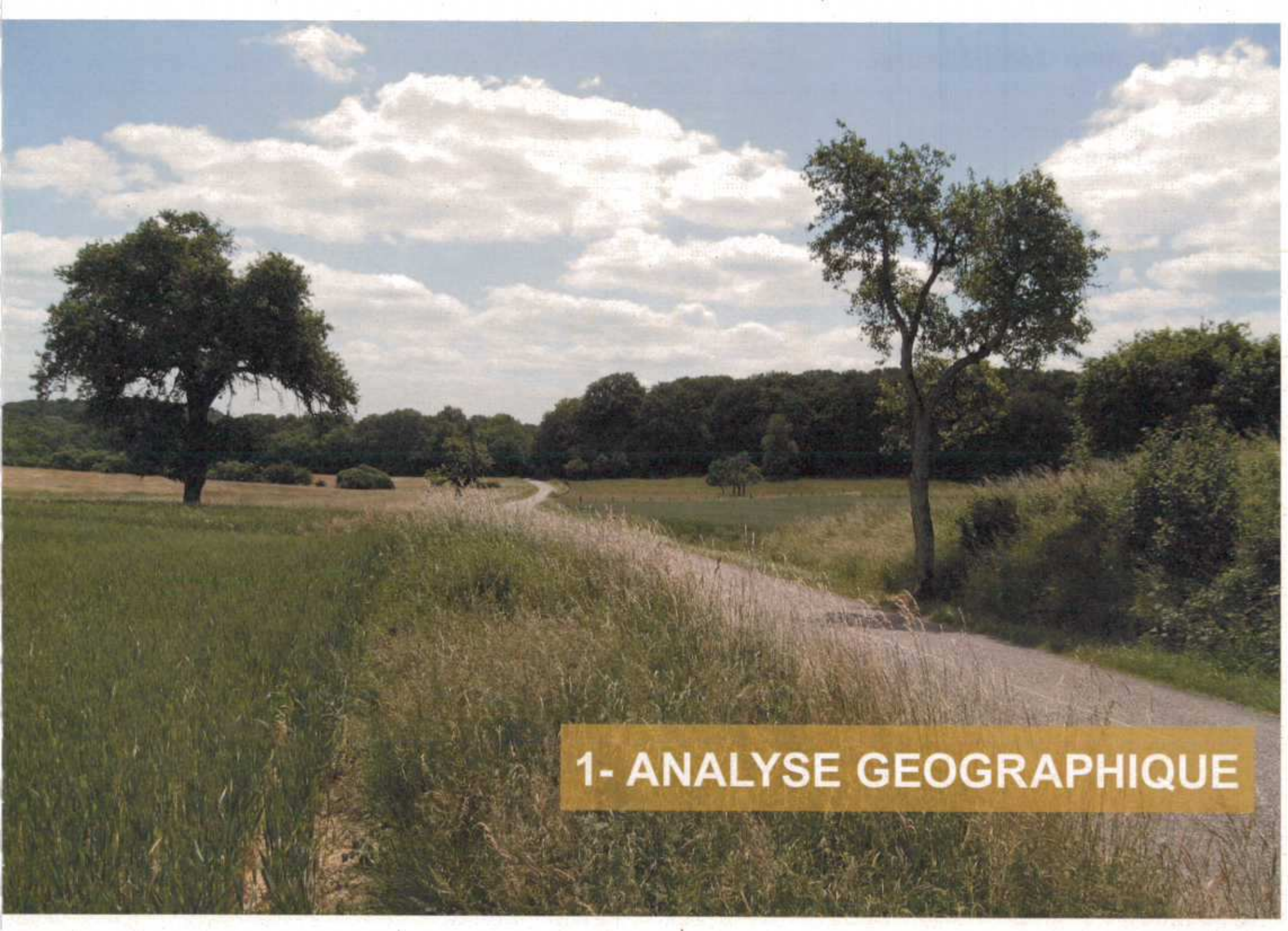
1

Table des matières



1- ANALYSE GEOGRAPHIQUE	3	2- ANALYSE SOCIO- ECONOMIQUE	17		
1-1 Situation Géographique	4	2-1 Analyse démographique	18	2-4 Equipements publics et services	29
1-1-1 Contexte administratif et géographique	4	2-1-1 Evolution de la population	18	2-5 Assainissement	30
1-1-2 Axes de communication et dessertes	5	2-1-2 Répartition par âge de la population	20	2-6 Principaux constats	30
1-1-3 Intercommunalité	5	2-1-3 Taille des ménages	21	2-7 Enjeux démographiques et économiques	31
1-2 Relief et hydrographie	6	2-2 L'Habitat	22		
1-3 Géologie	8	2-2-1 Evolution du nombre de logements	22		
1-4 Paysage	10	2-2-2 Age du bâti	22		
1-4-1 Les massifs boisés	11	2-2-3 Catégories et types de logements	23		
1-4-2 Les champs et prairies	11	2-2-4 Répartition des logements selon le statut d'occupation	25		
1-4-3 Les plantations qui structurent le paysage	11	2-3 Situation socio-économique	26		
1-5 les enjeux paysagers	15	2-3-1 Analyse de la population en âge de travailler	26		
		2-3-2 Analyse de la population active occupée	27		
		2-3-3 Les activités économiques sur le territoire de Kemplich	29		

33	3- ANALYSE URBAINE	35	3-1 Evolution urbaine	35	3-1-1 Premières traces	35	3-1-2 XVIIIème - XIXème siècle	37	3-1-3 Début XXème siècle	37	3-1-4 De la fin de la Guerre au début des années 1970	40	3-1-5 Des années 1970 aux années 1990	41	3-1-6 Des années 1990 à nos jours	42	3-2 Le réseau viaire	44	3-3 Les entrées de ville	46	3-4 Espaces publics	48	3-5 Ambiances urbaines	51	3-6 Patrimoine	51	3-6-1 le patrimoine rural	52	3-6-2 le patrimoine religieux	53	3-7 Les enjeux urbains
33	4- CONTRAINTES ET	55	SERVITUDES	56	4-1 Contraintes réglementaires	56	4-2 Loi S.R.U. et notion de développement durable	56	4-3 Lois du Grenelle de l'Environnement	57	4-4 Prescriptions liées à la loi d'orientation agricole	58	4-5 Prescriptions liées à la loi sur l'eau et au S.D.A.G.E.	58	4-5-1 Eau	58	4-5-2 Assainissement	58	4-6 Prescriptions relatives aux risques naturels et technologiques	58	4-7 Etudes en matière de protection de l'environnement	59	4-8 Rappels sur la P.V.R. et sur le droit de préemption	60	4-9 Servitudes d'utilité publique						
61	5- LE PROJET COMMUNAL	62	5-1 Projets d'équipements	62	5-1-1 Assainissement	62	5-1-2 Equipements publics	62	5-2 Zonage : justification des choix	62	5-2-1 Entrée nord (route de Monneren)	62	5-2-2 Entrée par la RD118N (route de Dalstein)	62	5-2-3 Entrée sud (route de Klang)	64	5-2-4 Limite sud de la zone urbaine principale	64	5-2-5 Densification autour de la rue de l'Eglise	66	5-3 Hypothèse d'aménagement communale	66	5-4 Surfaces des zones de la carte								



1- ANALYSE GEOGRAPHIQUE

1-1 Situation Géographique

1-1-1 Contexte administratif et géographique

La commune de Kemplich se situe au nord du département de la Moselle. Elle fait partie de l'arrondissement de Thionville-Est et de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan. Kemplich compte une population de 147 habitants (INSEE 2006) pour une superficie de 554 hectares soit une densité de 26,5 hab/km².

Kemplich est localisé à environ 43 km au nord-est de Metz, à 26 km à l'est de Thionville et à 25 km de Boulay-Moselle.

Le bourg est entouré de villages ayant une population entre 144 habitants, comme à Menskirch, et 700 habitants, comme à Vekring. Les communes de Kiang, de Dalstein, de St-François-la-Croix et Monneren finissent de border le ban communal de Kemplich.

La densité du ban de Kemplich est comparable à celle de ses voisins des bans de St-François-la-Croix et Monneren, mais presque cinq fois moindre que la densité de la Communauté de Communes qui est de 126 habitants/km².



1-1-2 Axes de communication et dessertes

On accède à Kemplich par la RD8 depuis l'A 31, en venant de Metz, ou par la RD8 puis la RD918 jusqu'à Kédange-sur-Canner en venant de Thionville.

Kemplich n'est pas desservi par la ligne de chemin de fer Thionville-Bouzonville.

La gare ferroviaire à proximité de Kemplich se situe à Metzervisse et se trouve à 14,20km de Kemplich et à 17 minutes de voiture. La gare ferroviaire avec navettes la plus proche se situe à Kédange-sur-Canner, qui se trouve à 5,50km de Kemplich et à 8 minutes de voiture.



1-1-3 Intercommunalité

Kemplich fait partie du canton de Metzervisse et de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, qui est une intercommunalité du département de la Moselle. C'est la plus petite commune de l'Arc Mosellan en termes de population.

Cette intercommunalité a été créée en 2003, elle regroupe 26 communes et 30 000 habitants sur 224 km².

La CCAM appuie son développement sur un programme d'actions comportant les compétences obligatoires d'une communauté

de communes, telles que l'aménagement de l'espace, des actions de développement économique orientées vers l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité (localisées à Guénange, Buding, Metzervisse ou Distroff), ainsi que le développement du tourisme prenant en compte la valorisation du patrimoine.

La CCAM a également des compétences optionnelles, telles que la protection et mise en valeur de l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie ou encore la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, sociaux ou éducatifs.



1-2 Relief et hydrographie

La commune s'est développée sur un relief assez marqué, le village se situant au pied de plusieurs massifs et en bordure est du plateau lorrain.

Le relief du ban comporte un dénivelé de 125

mètres.

Le plus haut point est situé à l'ouest de la limite communale, sur le plateau d'*Eichen* et culmine à 350 mètres. Le point le plus bas se situe à 225 mètres, à la pointe est du ban, à la frontière avec le ban de St-François-la-Croix, au niveau du lit du ruisseau *'Anzelling*, un affluent de la Nied.

Le village est entouré par le *Kemplicher Berg*, qui suit la limite nord-ouest du ban, par le *Mont du Coucou*, situé juste au nord du village et par le plateau d'*Eichen* à l'ouest.

Le *Welchenberg*, qui atteint 285 mètres d'altitude et le massif du *Herrenbusch* (sur le *Löffelsberg*, plus sur le ban de Kiang), qui atteint 335 mètres d'altitude se trouvent au sud / sud-ouest du ban. La partie la plus escarpée du *Löffelsberg* se situe sur le ban de Kiang, mais le dénivelé sur le ban de Kemplich accuse près de 100 mètres.

Un seul cours d'eau, le ruisseau de Kemplich, passe réellement sur le territoire du ban.

C'est un tout petit affluent sur la rive droite de *'Anzelling*, dans la partie amont de son bassin versant. Le ruisseau de Kemplich provient des

Vue vers le plateau d'*Eichen*



Vue sur le *Kemplicher Berg* et l'église

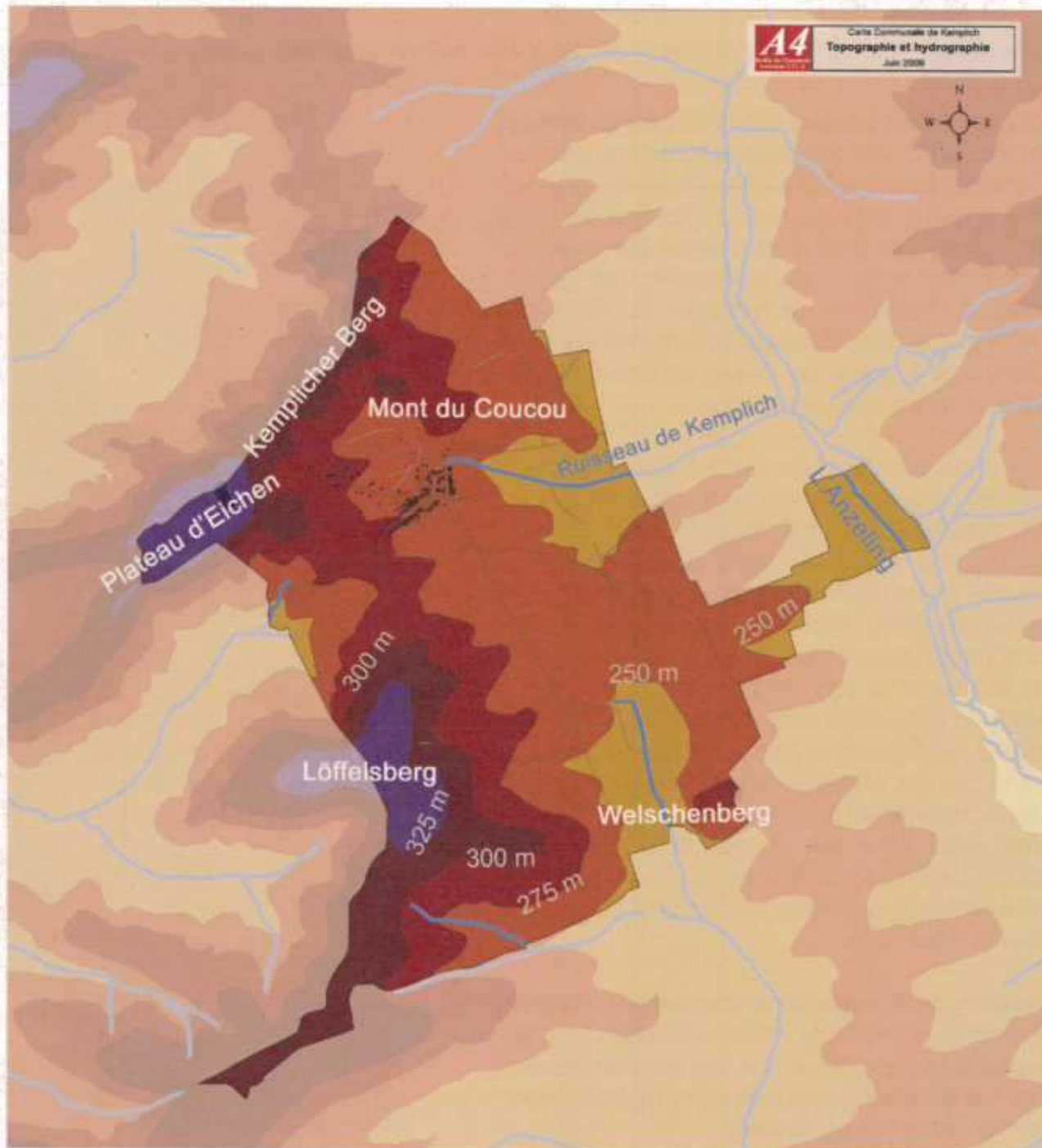


écoulements d'eau des hauteurs du village, ensuite traverse la commune sous forme de fossé, puis, après un passage sous la RD60A, se jette dans le ruisseau *l'Anzeling*. Il coule sur une distance de 1,5 km.

La qualité de ce cours d'eau est mauvaise puisque présentant une pollution excessive en période sèche (pas de station d'épuration pour l'instant) et de qualité passable en période humide. *L'Anzeling*, quant à lui, est de bonne qualité au niveau de Kemplich en période sèche et de qualité passable en période humide.

Depuis le versant sud du plateau d'Eichen, deux ruisseaux, en limite de ban, forment le *Strumbach* qui se jette dans la *Canner* après avoir traversé Klang.

Un autre cours d'eau partant du sud du ban formera le *ruisseau de Dalstein* en aval.



Les marnes irisées du Keuper s'étalent largement entre Monneren, la vallée de la Canner et la Moselle. Les grès rhétiens et les calcaires à gryphées dominent ce paysage et forment la côte infraliasique.

Ces grès rhétiens sont constitués sur 30 à 40 mètres d'argiles schisteuses noires, de galets de conglomérats, de sables et de grès micacés. On en trouve à la pointe ouest et ils forment le Löffelsberg (bois de Klang).

Des lehms et limons se situent à la pointe est du ban, à proximité du lit de l'Anzeling. Ils constituent la couverture des argiles du Keuper.

Ce sont essentiellement des produits de l'altération du soubassement, mais la proportion des éléments éoliens est importante, notamment dans les vallées. Leur prédominance sur les flancs est et nord-est des vallées explique la dissymétrie des versants. L'Anzeling draine des terrains marneux du Keuper inférieur qui peuvent atteindre 60 à 70 mètres d'épaisseur.

Enfin, on trouve des alluvions actuelles au niveau des lits des cours d'eau. La composition des alluvions varie rapidement en fonction de la nature des terrains traversés par les cours d'eau.



Ancienne carrière de gypse et d'anhydrite de Kemplich

1-4 Paysage

La notion de paysage remonte au XVI^{ème} siècle en Europe. A cette époque, on dessine les premiers jardins réguliers, ordonnés, géométriques afin de démontrer que l'on peut maîtriser la nature.

Le paysage renvoie donc à un espace travaillé qui dépend pour beaucoup des différentes interventions des habitants du lieu. Il est pensé par l'agriculteur qui va choisir et planter ses cultures, le géomètre qui va tracer une route, ou encore la communauté qui choisira d'ériger un clocher, une maison ou des remparts.

Le paysage est en relation directe avec le système économique et politique en place et donc avec l'activité humaine.

Le paysage n'a pas un aspect arrêté, il évolue et varie. Depuis les années 1960, on ressent les transformations du monde agricole qui se sont amorcées durant les années 1930 avec la mécanisation, les remembrements et la lente disparition des petites exploitations.

De plus les différentes études montrent que l'espace boisé n'a jamais été aussi important depuis les grandes déforestations et défrichements des XII^{ème} et XIII^{ème} siècles.

On utilise aujourd'hui moins de terre pour produire beaucoup plus; sur le territoire de Kemplich, ce sont les cultures de maïs, de colza ou de blé qui prédominent.

A ce titre, il est en première ligne pour subir les changements mentionnés.

Boisement du plateau d'Eichen

Face à l'espace naturel on observe également depuis la fin de la seconde guerre mondiale une dilatation des zones urbaines, notamment avec le développement du pavillonnaire.

Kemplich est un village qui entretient un rapport harmonieux au paysage tant du point de vue du relief que du végétal.

Vue sur l'église de Kemplich et le Kemplicher Berg



1-4-1 Les massifs boisés

Ils sont très présents sur le territoire du ban communal, on les perçoit depuis le coeur du village en fond de perspective. Ils structurent également le paysage dès que l'on s'éloigne du centre.

Les massifs boisés sont au nombre de quatre :

- le plus étendu est le Bois de Klang, situé sur le *Löffelsberg*, qui occupe la partie sud du ban. Sur le coteau est, se trouve le lieu-dit Herrenbusch, dont le suffixe « -busch » fait référence aux bosquets et aux buissons. Le massif est séparé du Welschenberg par un cours d'eau temporaire qui rejoint le *ruisseau de Dalstein*.

- Le *Welschenberg* marque la limite sud-est du ban. Il s'étend sur le territoire par le Moorbusch, au suffixe connu.

- Le plateau de *Eichen* et le *Kemplicher Berg* sont des massifs boisés qui encadrent le village. Le Kemplicher Berg devient le Todtenberg vers le nord du ban. Si le sommet se trouve sur le ban de Veckring, le coteau est est sur le ban de Kemplich.

- Le *Mont du Coucou* forme le troisième massif boisé encadrant Kemplich, ici au nord-est du village. S'il est peu étendu, il est assez escarpé et marque le paysage depuis le bourg.

Les massifs forestiers et bosquets du bassin versant de l'Anzeling sont constitués de feuillus tels que le hêtre, le noisetier, le charme, ...

1-4-2 Les champs et prairies

Les cultures occupent les pentes douces des coteaux, principalement dans la partie est du ban. Elles sont peu différenciées et présentent un aspect plutôt uniforme.

Des prairies naturelles se développent sur les coteaux situés à l'ouest du village. Des prairies humides sont localisées aux abords du cours d'eau à l'est de Kemplich. Ces endroits sont propices à l'apparition de friches humides favorables à la faune.

1-4-3 Les plantations qui structurent le paysage

En dehors des plantations des vergers qui sont généralement structurés et ordonnés il existe d'autres types de plantations qui organisent le paysage et sont les maillons d'un écosystème vivant en symbiose avec les activités agricoles.

Le paysage agricole ouvert, qui aurait pu être monotone, est rythmé par les entités végétales.

La ripisylve

Elle représente l'ensemble de la végétation présente sur les rives des cours d'eau.



Vue sur le Kemplicher Berg depuis l'église



Vue sur les champs et l'église

Elle comprend plusieurs étagements et différentes phases de colonisation. Tout d'abord les herbacées (carex, orties, faux roseaux, menthe, ...), des arbustes (jeune saule et sureau noir), des arbres au bois tendre (saule blanc, peuplier, aulne...) et enfin des arbres au bois dur (chêne, frêne, érable, robinier, orme, ...).

La ripisylve cumule de nombreuses fonctions :

- Les racines des arbres fixent physiquement les berges et les protègent en créant une bande de terre non labourée.
- Elle ralentit le cours d'eau lors des crues, réduit son importance par un phénomène d'éponge et réalimente le cours d'eau en période d'étiage (niveau moyen le plus bas d'un cours d'eau). Elle améliore donc l'infiltration et le stockage de l'eau dans les nappes souterraines et à la surface des sols.

- L'ombrage réduit le réchauffement et l'évaporation des eaux créant des lieux de vies propices aux salmonides comme les truites.
- Elle intercepte une partie des nitrates et phosphates venant des cultures voisines.

- Enfin la ripisylve joue le rôle de corridor biologique en permettant le déplacements et les échanges de communautés d'animaux et de végétaux. Elle abrite une grande biodiversité.

Les haies et bosquets

Ils sont une création de l'homme afin de séparer deux espaces. Les années 1960 ont fait disparaître plus de 200 000 km de haies au niveau mondial et c'est à partir des années 1980, face aux problèmes engendrés par leur utilisation d'hydrocarbure, et que le marché de la pétrochimie issu de la transformation et utilisés dans l'agriculture sont des produits de Sachant que la plupart des pesticides et engrais chimiques sans enrichir le sol, ce qui oblige la réintroduction de nouveaux engrais chaque année.

- Un brise-vent idéal. Un mur ne protège le sol du vent que sur 2 fois sa hauteur. En

Les fonctions :

- Un atout majeur pour les cultures. Des études montrent que le rendement des cultures placées dans un environnement de haies sont plus important de 5 à 15 %. La haie fabrique de l'humus, un engrais naturel et lutte contre l'érosion des sols. En France, le taux de matière organique du sol est passé en moyenne de 4 à 2 % en 20 ans. Face à cette perte de fertilité des sols, les agriculteurs utilisent les engrais chimiques sans enrichir le sol, ce qui oblige la réintroduction de nouveaux engrais chaque année.

sont un atout important à préserver.

Elles sont regroupées la plupart du temps et renforçant les dessins et structurant le paysage.

A Kemplich, les haies sont fréquentes et marquent les limites des parcelles agricoles, en

Dans nos régions, elles sont souvent constituées par de petits arbustes pouvant atteindre tout de même 5 m de haut (mûrier, sorbier, noisetier, aubépine, prunellier, ...) mais peuvent varier de taille suivant leurs fonctions.

les agriculteurs à replanter.

disparition, que les politiques vont tenter d'inciter



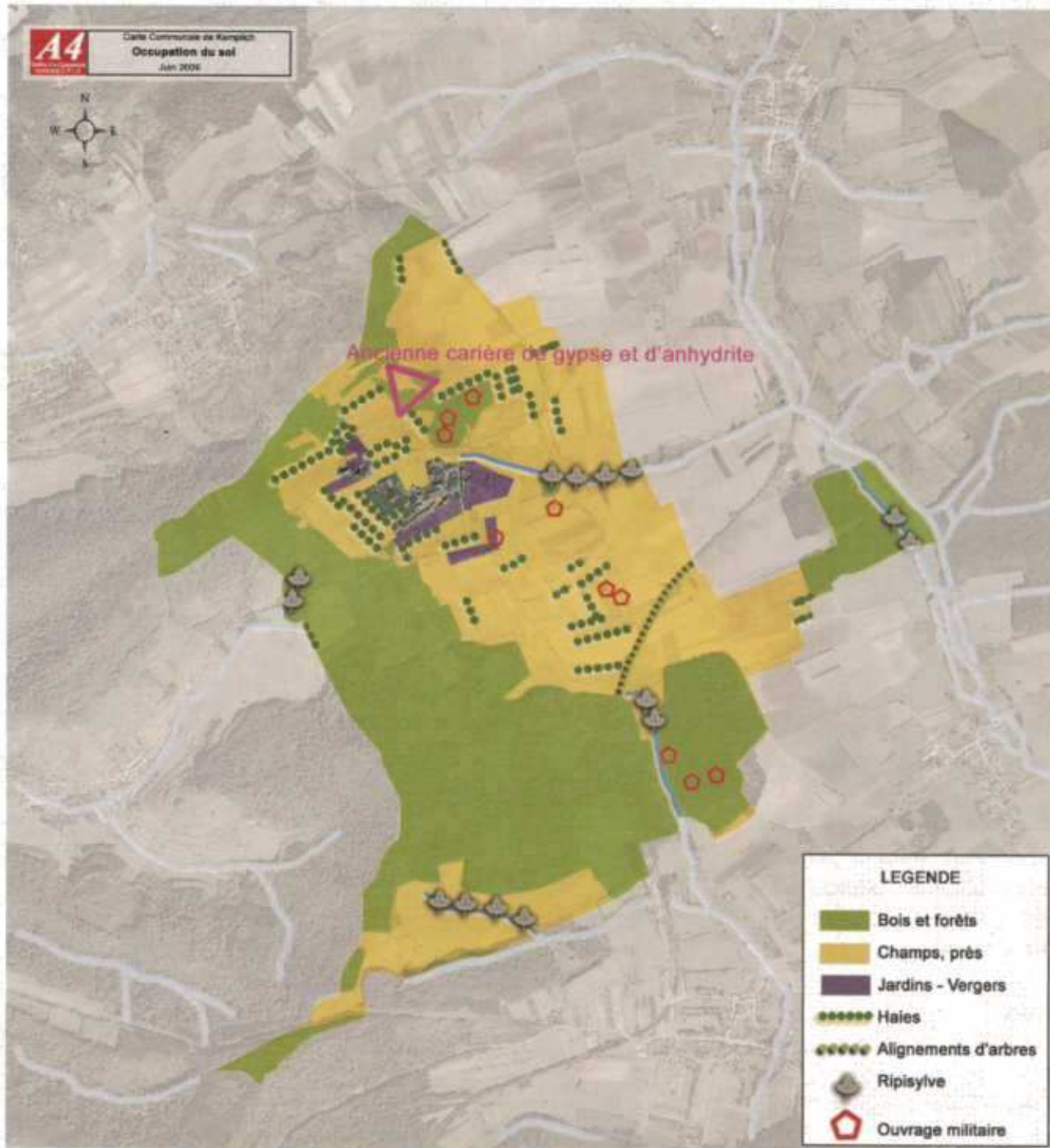
Paysage de Kemplich vers la rue de l'Eglise



Alignements d'arbres et massifs boisés



Ancienne carrière de gypse et d'anhydrite



LEGENDE	
	Bois et forêts
	Champs, prés
	Jardins - Vergers
	Haies
	Alignements d'arbres
	Ripisylve
	Ouvrage militaire

Mais depuis quelques années les règles routières les font disparaître. La loi paysage du 8 janvier 1993 a institué la notion de structures paysagères pour permettre leur protection. Mais il y a très peu de cas où elle a pu être mise en place. Les alignements d'arbres ne sont présents que le long du chemin reliant Dalstein à Monneren, dans la partie sud du ban.

- La régulation des eaux pluviales. Grâce à ses racines, la haie facilite l'infiltration des eaux dans la nappe phréatique, le drainage et limite donc considérablement l'érosion des sols.

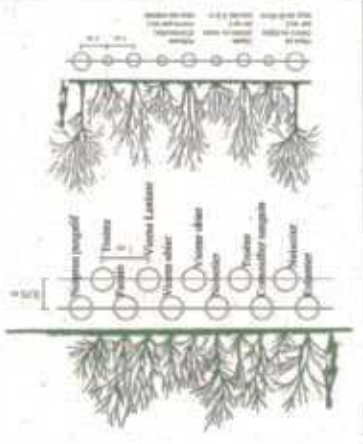
- Elle sert de corridor biologique et abrite une importante biodiversité dont de nombreux insectivores (crapaud, lézard, merle, coccinelle et mésange, ...).

Les vergers

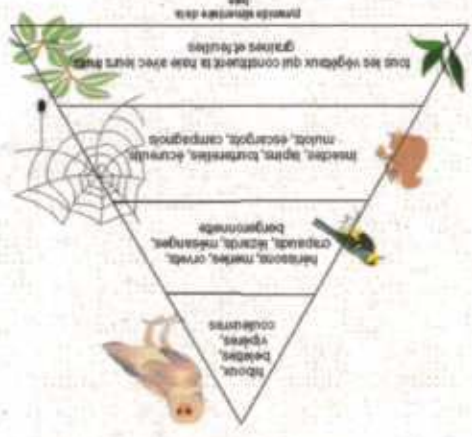
Ils sont la transition entre l'urbain et le rural. Le village, dans sa partie sud notamment, comporte de beaux vergers et jardins, cultivant la mirabelle, la quetsche et les vignes pour produire de l'eau de vie. Un alambic communal et sa distillerie rassemble même des habitants du village en association.

Il est intéressant de constater que les vergers, s'ils sont proches des habitations, n'y sont pour la plupart pas accolés. Ils ont un fort impact paysager, même s'ils ne se trouvent pas sur les coteaux, mais en limite de jardins, faisant transition avec les cultures ou les prés. Ils apportent une qualité paysagère au village et sont à préserver et à faire perdurer.

Les alignements d'arbres
Ils sont un intermédiaire entre les infrastructures routières, l'urbanisme et le paysage. Les alignements sont un bien patrimonial qui



La haie libre (2 à 7 m)
La haie arbutive (supérieure à 7 m)



1-5 les enjeux paysagers

De cette première analyse, découlent les **ENJEUX PAYSAGERS** suivants :

- Maintenir l'intégrité des massifs boisés sur les reliefs.
 - Protéger et mettre en valeur la végétation ripicole, qui est un élément important dans le traitement naturel de l'eau.
 - Assurer le maintien et la confortation des haies et des alignements d'arbres non seulement comme éléments structurants du paysage mais aussi pour leurs fonctions d'écotone (zone formant lisière entre deux milieux naturels), leurs écosystèmes et leurs fonctions hydrographiques.
 - Protéger les plus beaux vergers de l'urbanisation.
- > Maintien de la diversité agricole et biologique du paysage en préservant de l'urbanisation les entités remarquables**



2- ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

2-1 Analyse démographique

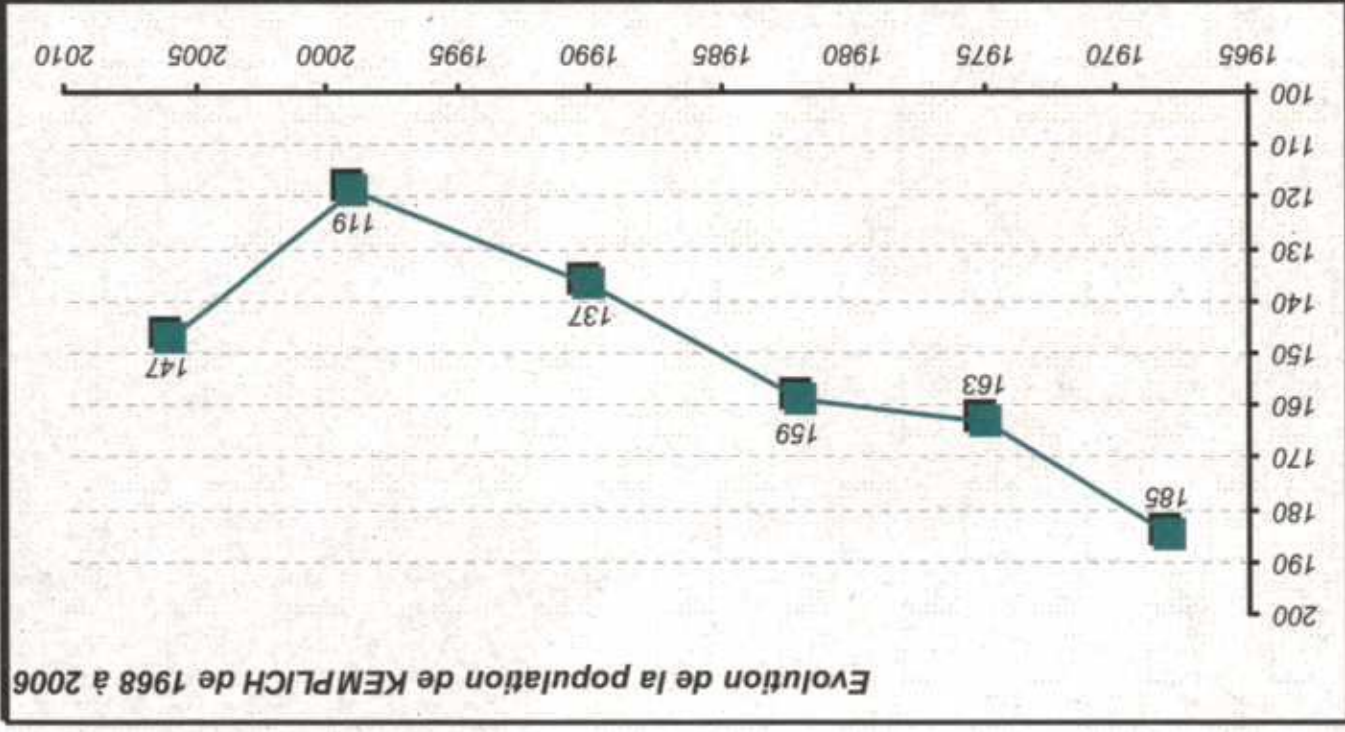
2-1-1 Evolution de la population

Evolution de la population de Kemplich de 1968 à 2006

Commune à caractère rural, Kemplich verra sa population diminuer entre 1968 et 1999, passant de 185 habitants en 1968 à 119 en 1999 soit une chute de l'ordre de 35%. Sa situation géographique, à l'écart des grandes agglomérations et des axes routiers majeurs, ne lui permet pas de prétendre à une croissance de sa population. Ce n'est qu'à partir de 1999, que la tendance s'inverse. Entre 1999 et 2006, le village accueille 28 résidents supplémentaires soit une croissance de 23,5%. La construction de quelques pavillons isolés et la reconstruction de logements dans le centre ancien expliquent cet apport de population.

Evolution de la population sur le territoire intercommunal entre les recensements de 1999 et 2006

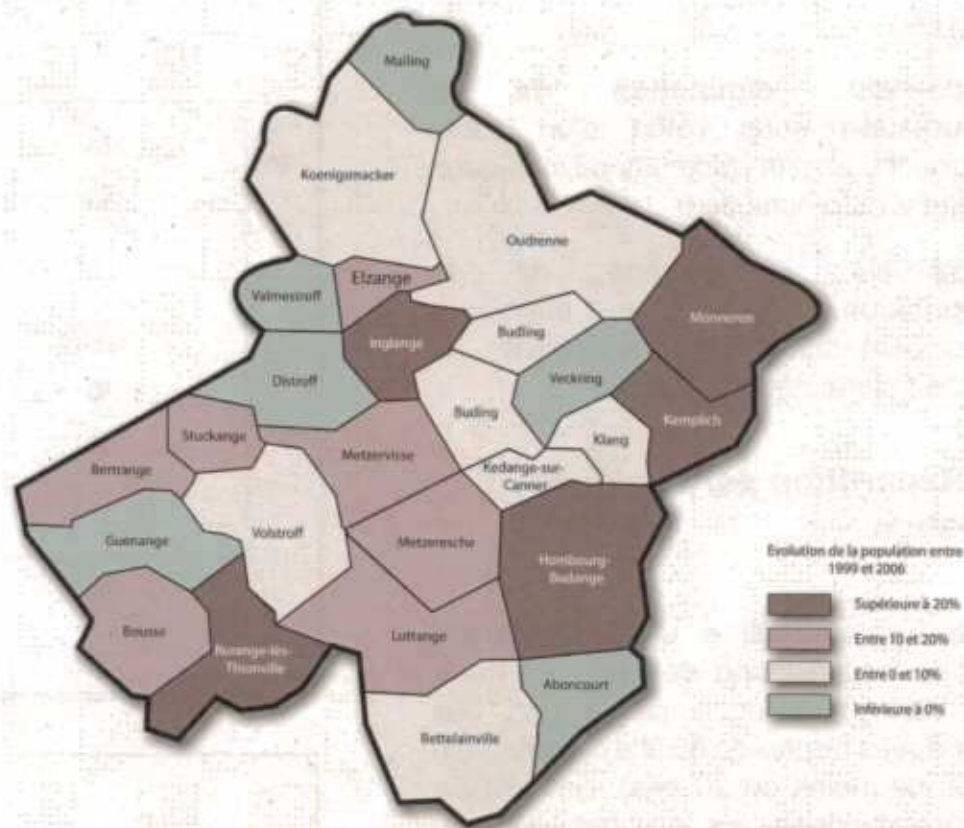
Kemplich appartient à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan qui affiche une très forte dynamique démographique du fait d'une position géographique privilégiée par



rapport à l'agglomération de Thionville et au marché de l'emploi du Luxembourg. Entre 1999 et 2006, le territoire intercommunal accueillera 2 067 résidents supplémentaires passant de 27 998 habitants en 1999 à 30 065 en 2006 soit une **croissance de 7,4%**.

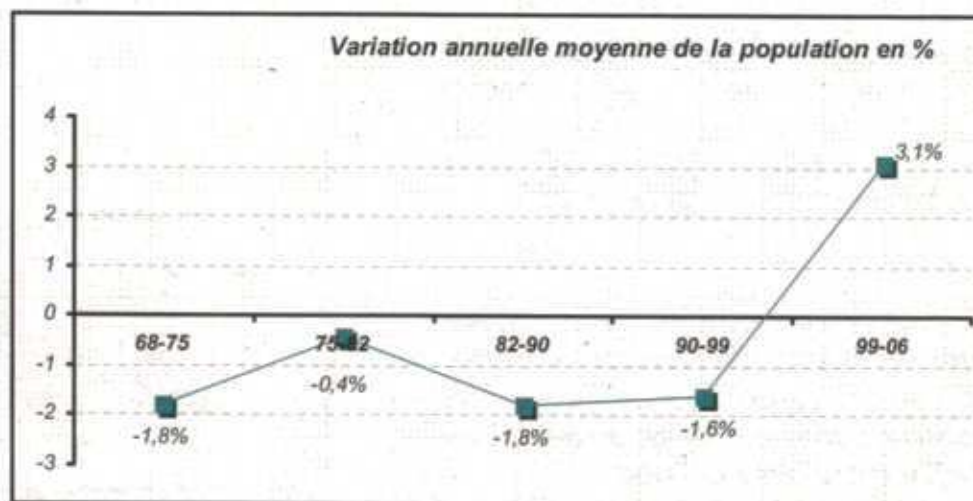
Ce constat induit une forte pression foncière sur le territoire intercommunal. La demande en logements et terrains est importante, entraînant une hausse du prix du foncier. Pour autant, cette pression foncière n'est pas encore palpable sur la commune de Kemplich, située relativement à l'écart des axes routiers structurants et de l'agglomération de Thionville.

=> La commune s'inscrit dans un territoire intercommunal dynamique grâce à sa proximité avec l'agglomération de Thionville et le Luxembourg



Etude des variations de population

L'évolution démographique dépend de deux variables: le solde naturel et le solde migratoire. Tous deux connaissent d'importantes fluctuations sur le territoire de Kemplich. C'est le solde migratoire qui tient le rôle principal dans l'analyse démographique, il varie en fonction principalement de l'activité économique et des constructions nouvelles, et témoigne de l'attractivité du territoire.



L'évolution de la population a connu deux grandes phases :

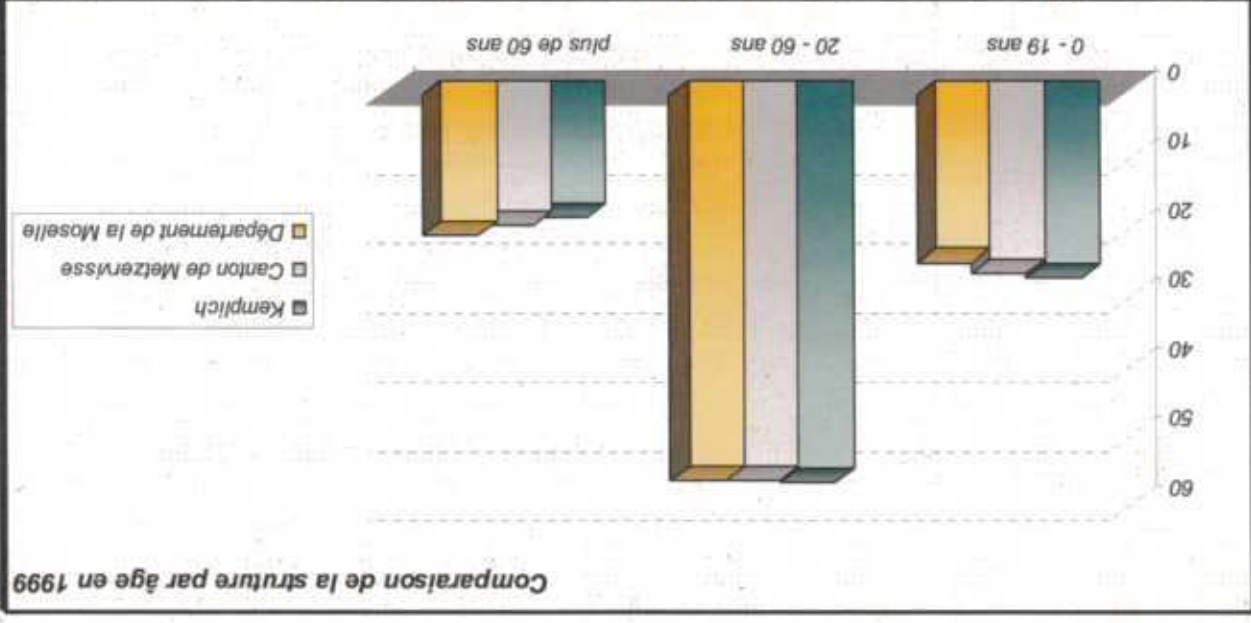
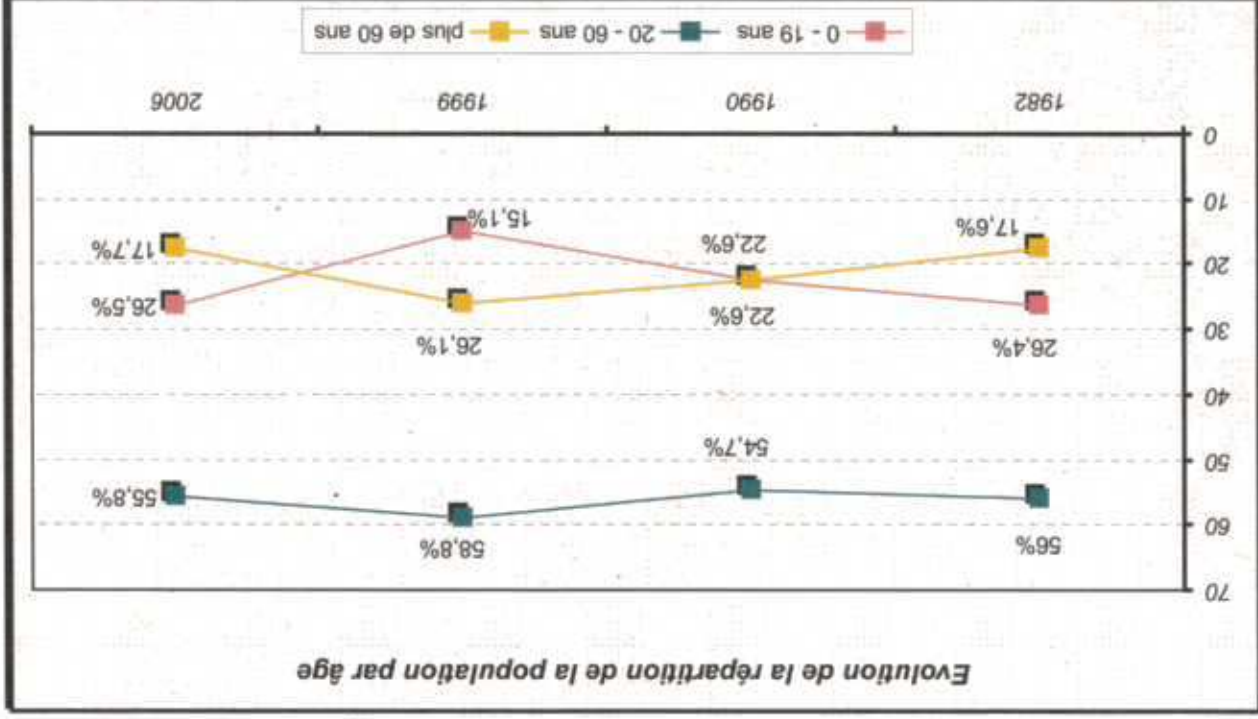
- **1968-1999 : diminution de la population** sous l'effet d'un solde migratoire et d'un solde naturel tous deux négatifs ou proche de 0.
- **1999-2006 : croissance de la population**, le solde migratoire largement bénéficiaire compense un solde naturel négatif.

2-1-2 Répartition par âge de la population

Alors que l'on assistait à un vieillissement prononcé de la population de Kemplich entre 1982 et 1999 (croissance de la part des personnes âgées de plus de 60 ans et diminution des jeunes de moins de 20 ans), l'installation de nouveaux résidents sur la commune vient inverser la tendance.

La part des jeunes de moins de 20 ans augmente considérablement entre 1999 et 2006 passant de 15,1% en 1999 à 26,5% en 2006, alors que la part des personnes âgées de plus de 60 ans diminue (-8,4 points entre 1999 et 2006).

=> Les nouveaux arrivants sur la commune sont majoritairement de jeunes couples avec un ou plusieurs enfants ce qui permet à Kemplich d'afficher un rajeunissement de sa population entre 1999 et 2006.



La population de Kemplich est sensiblement plus jeune qu'au niveau du canton de Metzervisse et du département de la Moselle comme l'indique le graphique ci-avant. En effet, la part des 0-19 ans est plus conséquente sur le territoire communal et inversement, les personnes âgées de plus de 60 ans sont moins nombreuses à Kemplich que sur le canton et le département.

2-1-3 Taille des ménages

Evolution de la taille des ménages

Kemplich affiche une importante diminution de la taille moyenne des ménages entre 1968 et 1999 qui passe de 4,4 en 1968 à 2,4 en 1999 soit une perte de 2 personnes par foyer (phénomène qui explique également la perte de population entre ces deux recensements).

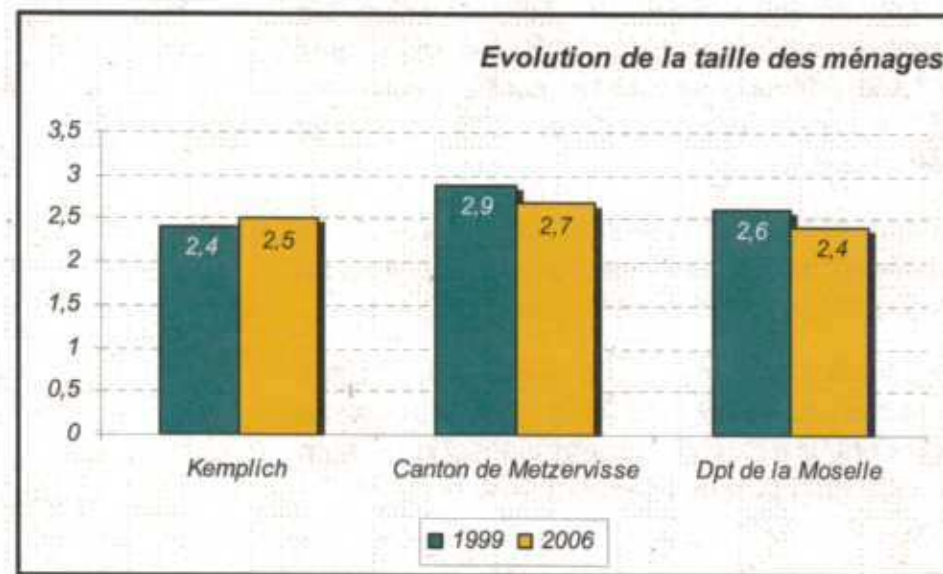
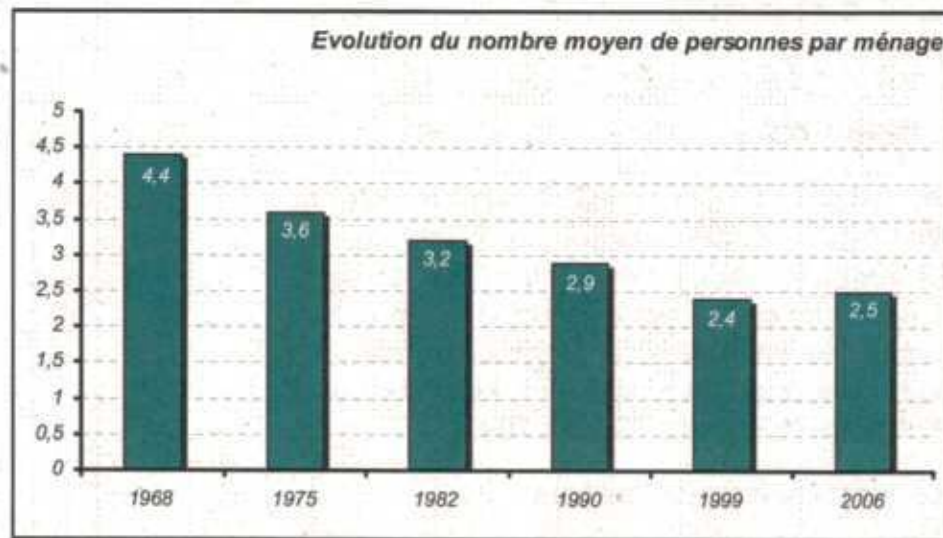
Le phénomène de diminution de la taille des ménages est lié à la combinaison de plusieurs facteurs :

- vieillissement de la population
- croissance des familles monoparentales
- phénomène de décohabitation
- baisse de la natalité.

On soulignera toutefois que l'arrivée de jeunes ménages depuis 1999 a permis de faire augmenter sensiblement le nombre moyen de personnes par résidences entre 1999 et 2006.

Elle atteint 2,5, en 2006, cette moyenne se rapproche de celle du département de la Moselle (2,4) et elle est inférieure à celle du canton (2,7).

=> La diminution de la taille moyenne des ménages induit un besoin croissant en nombre de logements.



2-2 L'Habitat

2-2-1 Evolution du nombre de logements

Le rythme de la construction traduit la dynamique démographique de la commune. Sur Kemplich ce dernier est très peu soutenu et explique en partie la perte de population enregistrée entre 1968 et 1999. Le nombre de logements a même tendance à diminuer entre 1968 et 1975 et entre 1982 et 1999.

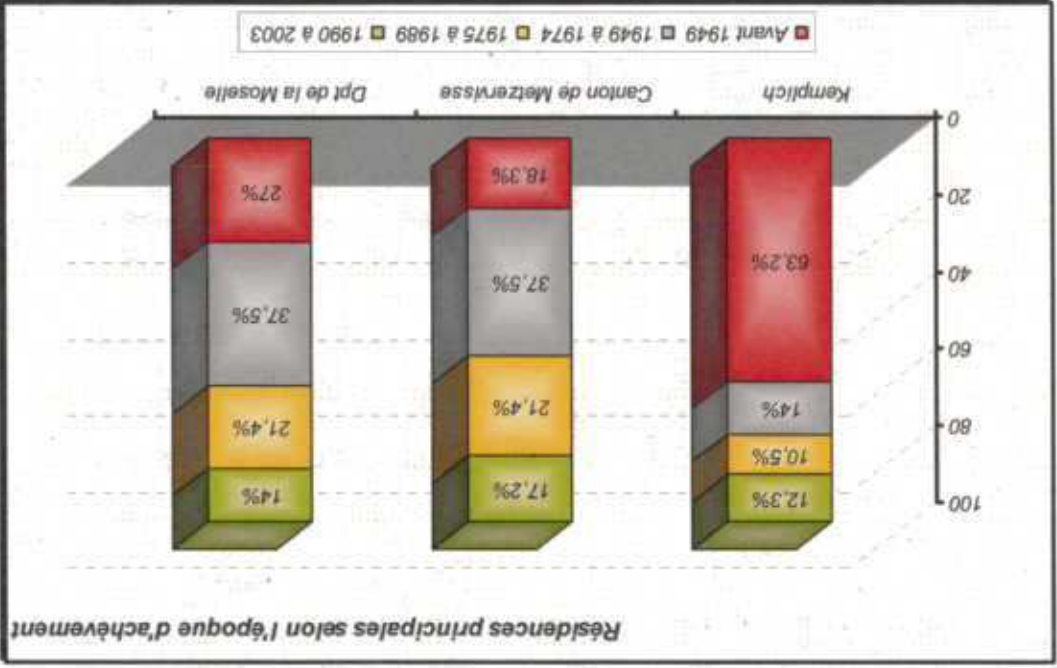
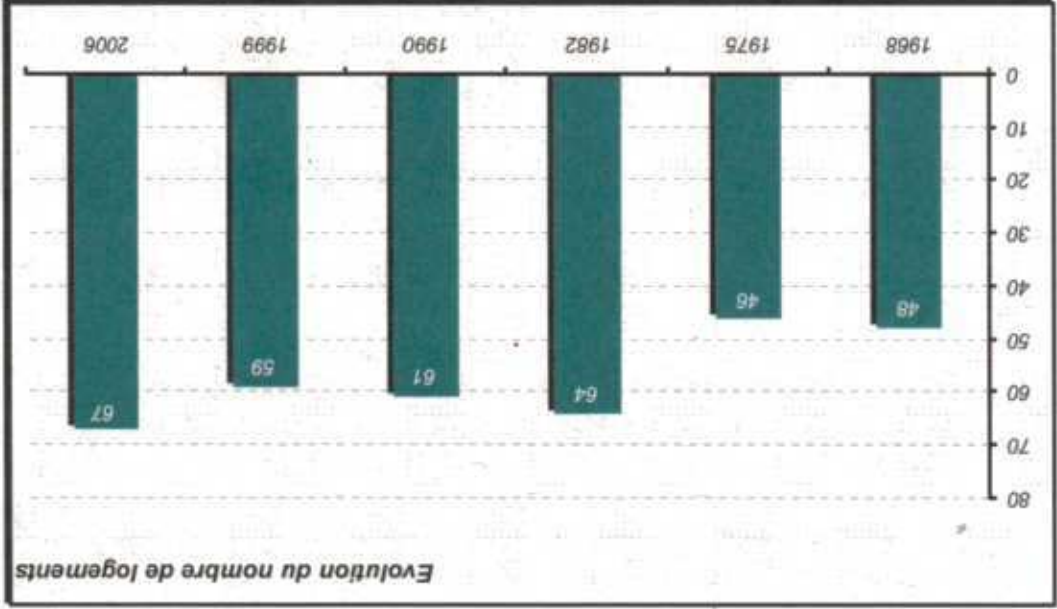
Les périodes marquées sont :

- entre 1975 et 1982 : + 18 logements
- entre 1999 et 2006 : + 8 logements

La répartition des logements selon l'époque d'achèvement indique un **centre villageois ancien très important**, 63,2% des logements ont été édifiés avant 1949 (contre seulement 18,3% pour le canton et 27% pour le département).

Kemplich ne s'est que très peu étendu par la suite et principalement par des constructions au coup par coup le long des voies existantes.

12,3% des logements de Kemplich ont été construits entre 1999 et 2003. Ce pourcentage est inférieur à ceux du département et du canton qui atteignent respectivement 14% et 17,2%.



2-2-3 Catégories et types de logements

Catégories

Le pourcentage de logements inoccupés sur le village de Kemplich est relativement important mais il a tendance à se réduire entre 1999 et 2006 passant de 13,6% à 7,5% soit 5 logements.

L'importance de la part du parc vacant s'explique par l'étendue du noyau villageois qui recèle des logements délabrés voir insalubres.

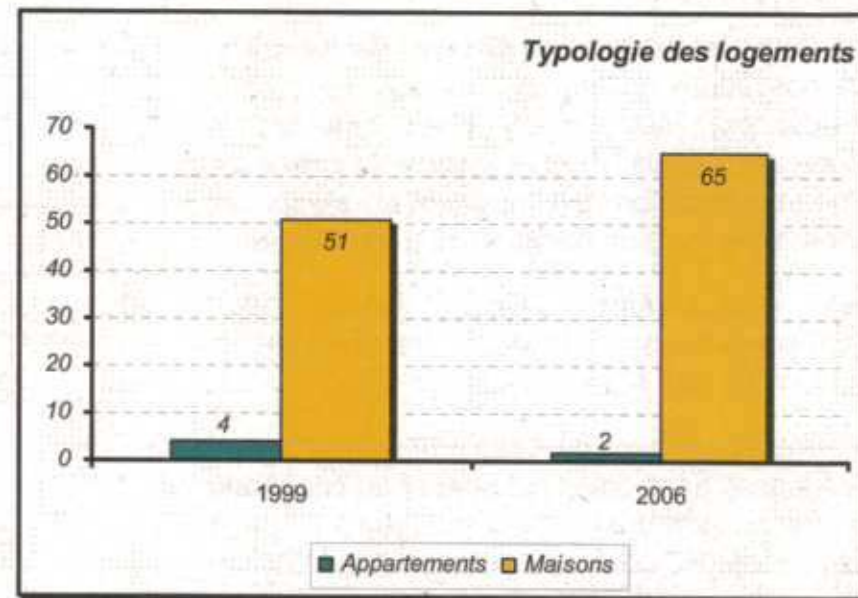
En 2006, ce pourcentage demeure supérieur à ceux observés sur le canton (4%) et se rapproche de celui du département (6,1%).

Le taux de résidences secondaires ou occasionnelles n'est pas anodin sur le territoire communal (4,5% soit 3 résidences).

Typologie

Le parc de logements se compose principalement de maisons (65 maisons contre 2 appartements en 2006).

	Kemplich		Canton de Metzervisse		Département de la Moselle	
	1999	2006	1999	2006	1999	2006
Résidences principales (%)	83,1%	88%	96,2%	95,4%	92,4%	92%
Résidences secondaires (%)	3,4%	4,5%	1,1%	0,6%	2,3%	1,9%
Logements vacants (%)	13,6%	7,5%	2,8%	4%	5,4%	6,1%



Taille des logements

En 2006, 98,3% des résidences principales sont constituées de 4 pièces et plus. Les logements de petite taille, correspondant aux T1 et T2, sont inexistant.

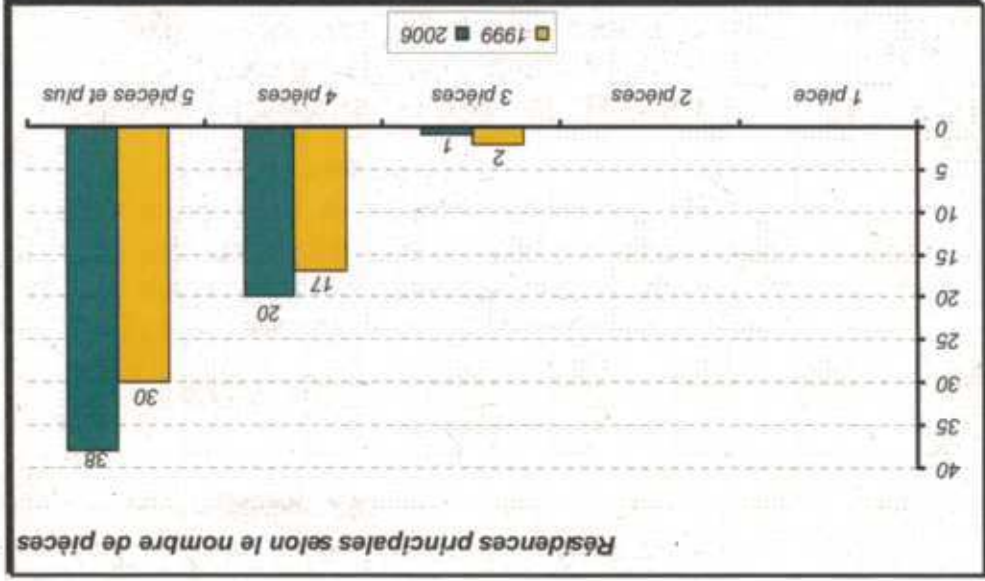
=> On assiste à un phénomène de desserrement des ménages lié à plusieurs facteurs : baisse de la natalité, vieillissement de la population, décohabitation, croissance des familles monoparentales.

Les ménages ont donc de plus en plus d'espace dans leur logement.

Le confort

En 2006, 11,7% des logements de Kemplich ne possèdent ni baignoire ni douche (soit 7 résidences). Même si ce pourcentage tend à régresser depuis 1999, il dénote la présence d'un parc inconfortable important qui s'explique par l'existence d'un noyau ancien très étendu. Les constructions datant d'avant 1949 représentent en effet 63,2% des résidences principales soit 34 logements sur 59.

A noter également que seulement 62,7% des résidences principales possèdent un chauffage central ou individuel « tout électrique » en 2006 (contre 89,3% au niveau cantonal et 93% au niveau départemental).



Kemplich		Canton de Metzervisse		Département de la Moselle	
1999	2006	1999	2006	1999	2006
12,2%	11,7%	3,4%	2,7%	4,2%	3,5%
Ni baignoire, ni douche					
51%	62,7%	81,7%	89,5%	87,2%	93%
Avec chauffage central ou individuel « tout électrique »					

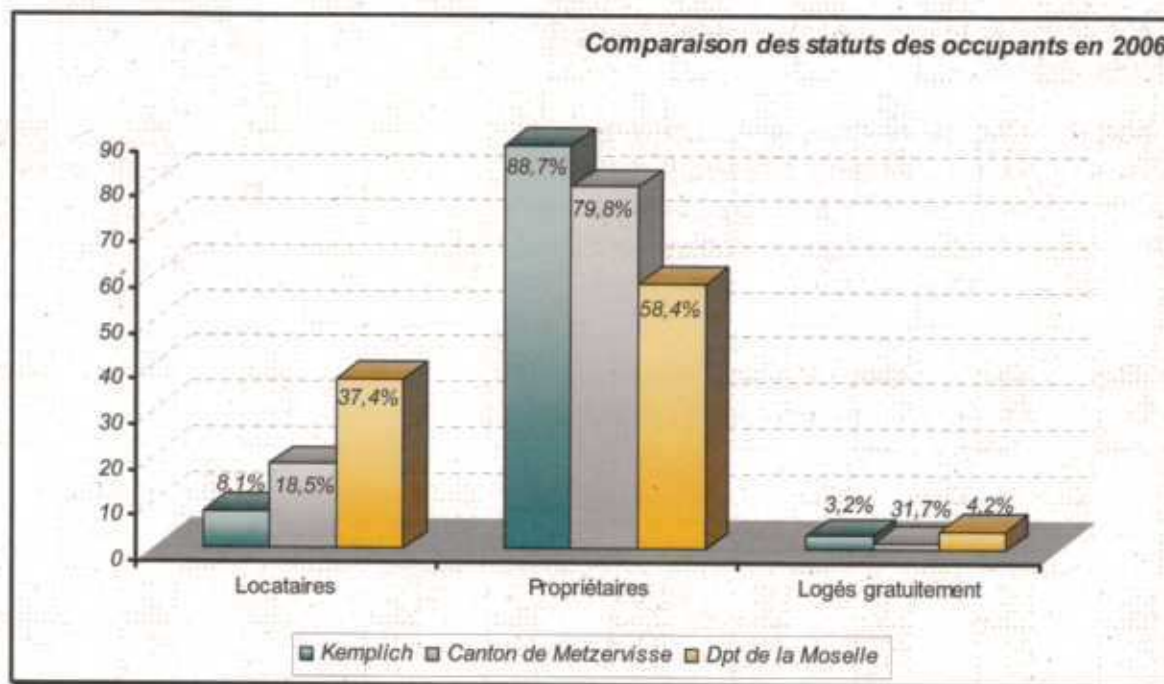
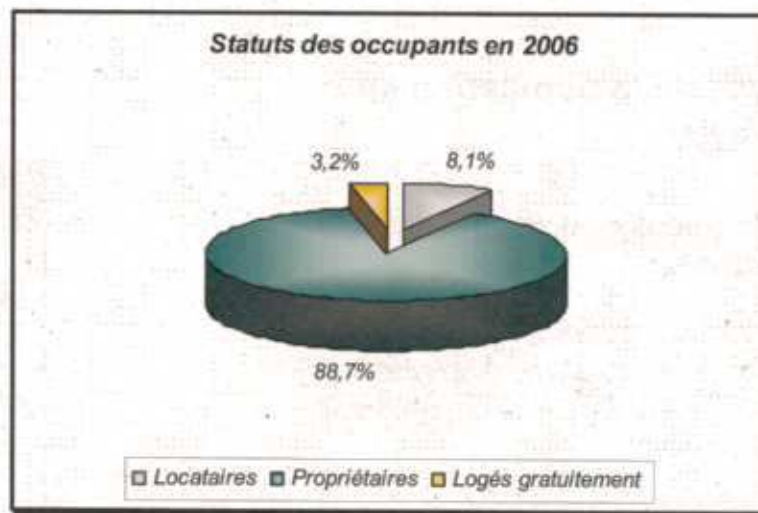
2-2-4 Répartition des logements selon le statut d'occupation

En 2006, 8,1% des résidences de Kemplich sont occupées par des locataires soit 5 logements pour 9 personnes (contre 18,5% au niveau cantonal et 37,4% au niveau départemental). 88,7% des ménages sont propriétaires de leur logement.

Les logements loués gratuitement représentent 3,2% des résidences principales (soit 2 logements pour 6 personnes).

Le parc locatif se répartit entre les logements sociaux et le locatif privé. A Kemplich le parc social est inexistant. Il existe deux logements communaux.

=> Le parc de logements n'est donc pas diversifié sur Kemplich du fait du caractère rural de la commune



2-3 Situation socio-économique

2-3-1 Analyse de la population en âge de travailler

Evolution de la population de 15 à 64 ans par types d'activités

L'arrivée de nouveaux actifs sur la commune explique la croissance du taux d'activité qui passe de 66,7% en 1999 à 73,7% en 2006 soit une hausse de 7 points.

En 2006, le taux d'activité de Kemplich atteint 73,7%, pourcentage supérieur à celui du canton de Metzervisse (71,6%) et du département de la Moselle (69,8%).

La part des chômeurs dans les actifs a, quant à elle, tendance à s'amoinrir passant de 9,5% à 5,3%. Tout comme la part des inactifs qui représentaient 33,3% de la population en âge de travailler en 1999 contre 26,3% en 2006.

Un taux d'activité élevé et qui a tendance à augmenter est signe d'une population jeune qui s'installe sur la commune.

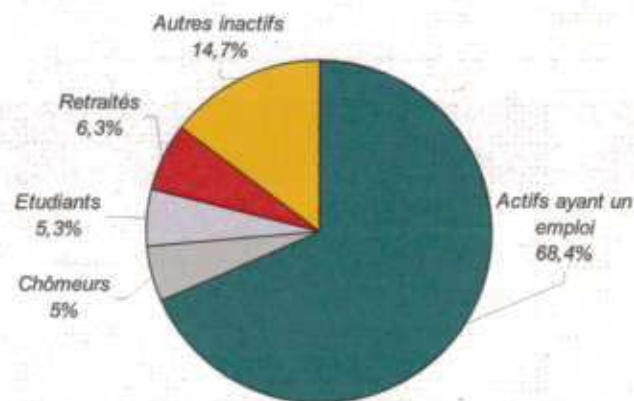
Population de 15 à 64 ans par type d'activités		1999	2006
Ensemble (pop de 15 à 64 ans)		84	90
Actifs		66,7%	73,7%
Dont :			
-	actifs ayant un emploi	57,1%	68,4%
-	chômeurs	9,5%	5,3%
Inactifs		33,3%	26,3%
Dont :			
-	Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	3,6%	5,3%
-	Retraités ou préretraités	13,1%	6,3%
-	Autres inactifs	16,7%	14,7%

Situation en 2006

En 2006, Kemplich comptabilise 90 personnes en âge de travailler (individus de 15 à 64 ans) dont 68,4% ont un emploi soit 62 personnes. Sur ces 62 actifs ayant un emploi 6 sont non salariés.

Les étudiants regroupent 5 personnes.

Les retraités représentent 6,3% de la population de 15 à 64 ans.



Analyse du taux de chômage

Kemplich enregistre une forte baisse de son taux de chômage. Il atteignait 14,3% en 1999, il est de 7,1% en 2006.

Le chômage touche davantage les femmes que les hommes. En 2006, 80% des chômeurs de Kemplich sont des femmes.

=> Les pourcentages doivent être maniés et analysés avec une grande précaution, Kemplich comptant moins de 100 individus en âge de travailler

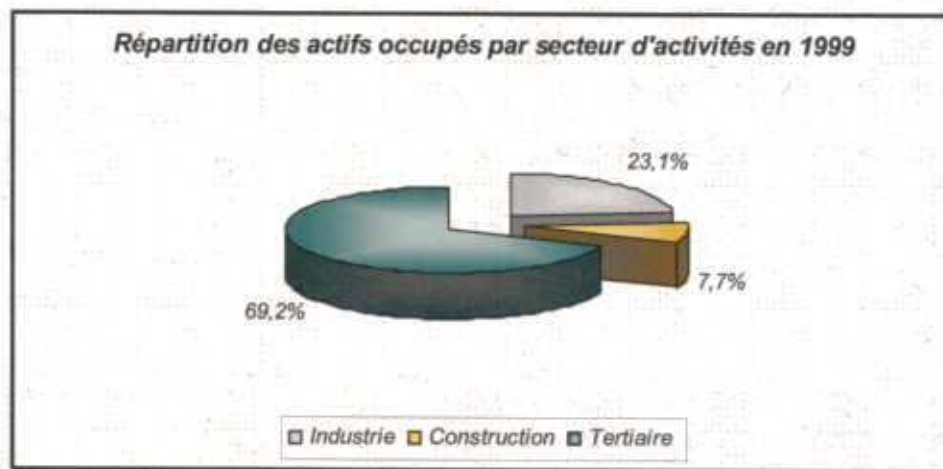
2-3-2 Analyse de la population active occupée

Concernant la population active occupée, les données 2006 ne sont pas disponibles sur le territoire de Kemplich, l'analyse n'a donc pu être faite qu'à partir du recensement de 1999.

Répartition de la population active occupée par secteur d'activités

En 1999, le secteur tertiaire concentre la majorité des actifs occupés de Kemplich (69,2% soit 36 personnes). Ce pourcentage est légèrement supérieur à celui du département de la Moselle qui atteint 67%.

La population active occupée dans le secteur de l'industrie représente 23,1% des actifs soit un pourcentage inférieur à celui du département qui atteint 25%. 7,7% des actifs sont employés dans le secteur de la construction.



Répartition de la population active occupée par catégories socio-professionnelles

Le territoire est marqué par une **représentation importante des ouvriers** qui constituent plus de la moitié des actifs occupés (53,8% soit 28 personnes). Viennent ensuite les professions intermédiaires avec 23,1% soit 12 individus.

Aucun actif occupé de Kemplich ne travaille en tant qu'artisan, commerçant, chef d'entreprise ou agriculteur.

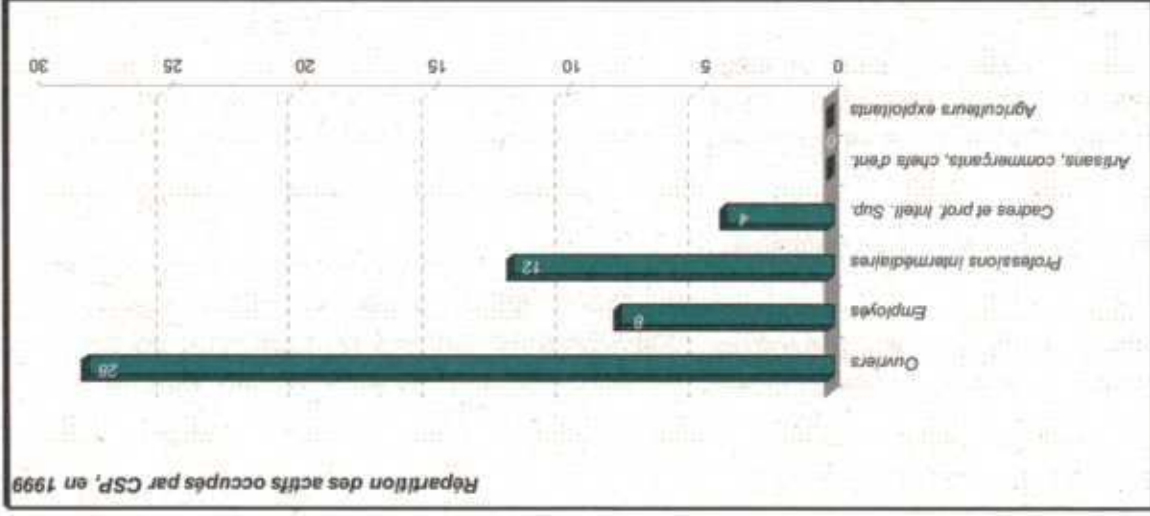
=> **Kemplich présente une population active peu qualifiée.**

Les migrations pendulaires en 1999

Les emplois offerts par la commune permettent à 5 personnes, soit 10,4% des actifs, de travailler sur leur lieu de résidence.

Ce pourcentage est inférieur à celui de la moyenne départementale qui atteint 30% et il est en baisse de 54,5% sur la période 1990-1999.

=> **22,9% des actifs sortent quotidiennement du territoire français pour se rendre sur leur lieu de travail, 3 se dirigent vers l'Allemagne et 8 vers le Luxembourg**, le phénomène transfrontalier ne cessant de s'amplifier depuis.



LIEU DE RESIDENCE – LIEU DE TRAVAIL		Actifs ayant un emploi	1999	Evolution 90/99
Travaillent et résident dans la même commune :		Travaillent et résident dans la même commune :	5	- 54,5%
Travaillent et résident dans deux communes différentes :		Travaillent et résident dans deux communes différentes :	43	34,4%
- de la même unité urbaine	0			/
- du même département	31			19,2%
- hors département	12			100%
Ensemble			48	11,6%

8 actifs se rendent quotidiennement à Bouzonville, chiffre non négligeable pour le village puisque Thionville n'offre un emploi qu'à 4 individus.

Au total, 89,6% des actifs ayant un emploi quittent la commune pour se rendre sur leur lieu de travail engendrant des migrations pendulaires. 81,3% d'entre eux utilisent la voiture comme mode de transport et 6,3% utilisent les transports en commun.

2-3-3 Les activités économiques sur le territoire de Kemplich

A l'échelle de l'intercommunalité

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a repris la compétence « développement économique » et doit à ce titre aménager, gérer et entretenir les zones d'activités de plus de 10 hectares présent sur son territoire. Il s'agit :

- du lotissement industriel Bellevue à Guénange ;
- la zone de loisirs et tertiaire de Buding ;
- la zone d'équipements publics et de services de Metzervisse ;
- la zone industrielle sur le ban communal de Distroff.

Il n'existe pas de projets sur le territoire de Kemplich.

A l'échelle de la commune

En 2006, Kemplich dénombre 9 emplois soit 2 de plus qu'en 1999.

La commune ne possède qu'un seul commerce. Il s'agit d'un café - auberge.

Pour les commerces et services de proximité, les habitants de Kemplich se rendent principalement sur la commune de Bouzonville.

2-4 Equipements publics et services

Equipements scolaires

L'école de Kemplich a fermé ses portes en juin 2009 dans le cadre d'un regroupement scolaire avec 5 communes voisines (Klang, Kemplich, Monneren, Saint-François et Laumesfeld). Le groupe scolaire, comprenant les écoles maternelle et élémentaire, se localise sur le territoire de Monneren et accueillait à la rentrée 2009 146 élèves.

La mairie devrait alors prendre place dans les locaux de l'école afin de se conformer aux normes en terme d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Equipements sportifs et socio-culturels

La commune possède un centre culturel qui permet aux associations d'y faire leurs activités et sert lors de diverses manifestations. La commune possède également un alambic appartenant au lavoir communal.

Les associations

Deux associations sont présentes sur Kemplich :

- **les gazelles** (association féminine sportive dévouée à la pratique de la gymnastique); l'association regroupe 10 membres et se réunit au centre culturel.
- **Le syndicat d'arboriculture de Kemplich et des environs** (entretien et valorisation des vergers) rassemble 57 personnes.

Services de santé et équipements administratifs

Les services de santé « courants » (médecin, dentiste, pharmacien, ...) les plus proches se trouvent sur le ban communal de Kédange-sur-Canner, Kemplich en étant dépourvue.

La mairie constitue l'unique service administratif de la commune. Elle doit être délocalisée dans l'ancienne école fermée depuis juin 2009.

Les déchets solides

Le ramassage et le tri des ordures ménagères sont gérés par la Communauté de Communes de l'Arc mosellan.

Le ramassage gratuit des encombrants est effectué une fois par trimestre dans toutes les communes du SMVM. Le SMVM met également à disposition les déchetteries d'Aboncourt, de Guénange et de Koenigsmacker.

2-5 Assainissement

La commune de Kemplich fait partie du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Anzelingerbach. Le réseau de collecte des eaux usées est unitaire et comporte un exutoire. Aujourd'hui, le rejet des effluents se fait dans le ruisseau de Kemplich qui se jette dans l'Anzeling, et ce, sans traitement préalable. C'est pourquoi une station d'épuration sous forme de lagunage est en projet à l'est du village de Kemplich, à proximité du ruisseau, dans lequel les effluents traités seront rejetés. La capacité de la station d'épuration de Kemplich sera de 230 équivalents-habitants.

2-6 Principaux constats

L'analyse socio-économique de Kemplich fait apparaître plusieurs constats :

Démographie :

- Une perte de population entre 1968 et 1999

Économie :

- un taux d'activités élevé et qui augmente
- un faible taux de chômage
- des actifs principalement occupés dans le secteur industriel

Habitat :

- un rythme de la construction très peu soutenu depuis 1968
- un taux de vacance relativement important
- un parc du logement très peu diversifié
- un parc inconfortable encore bien présent

des actifs peu qualifiés

- 1999-2006, un nombre d'habitants qui augmente
 - une commune qui s'inscrit dans un territoire intercommunal dynamique grâce à sa proximité avec l'agglomération de Thionville et le marché de l'emploi luxembourgeois
 - un rajeunissement de la population entre 1999 et 2006 grâce à l'installation de jeunes couples sur la commune
 - une diminution de la taille des ménages
- Equipements et services :**
- Le Luxembourg et Bouzonville comme principaux pôles d'emplois
 - Un réseau de commerces et services inexistant
 - des équipements qui répondent aux besoins des habitants de la commune

2-7 Enjeux démographiques et économiques

- Augmenter *progressivement* la population en évitant un étalement urbain
- Poursuivre la politique de réhabilitation des logements inoccupés dans le centre ancien
- Développer une offre de logements plus diversifiée (logements de taille plus modeste, en location, à destination des personnes âgées et des jeunes, ...)
- Encourager l'implantation de commerces et services de proximité



3- ANALYSE URBAINE

3-1 Evolution urbaine

3-1-1 Premières traces

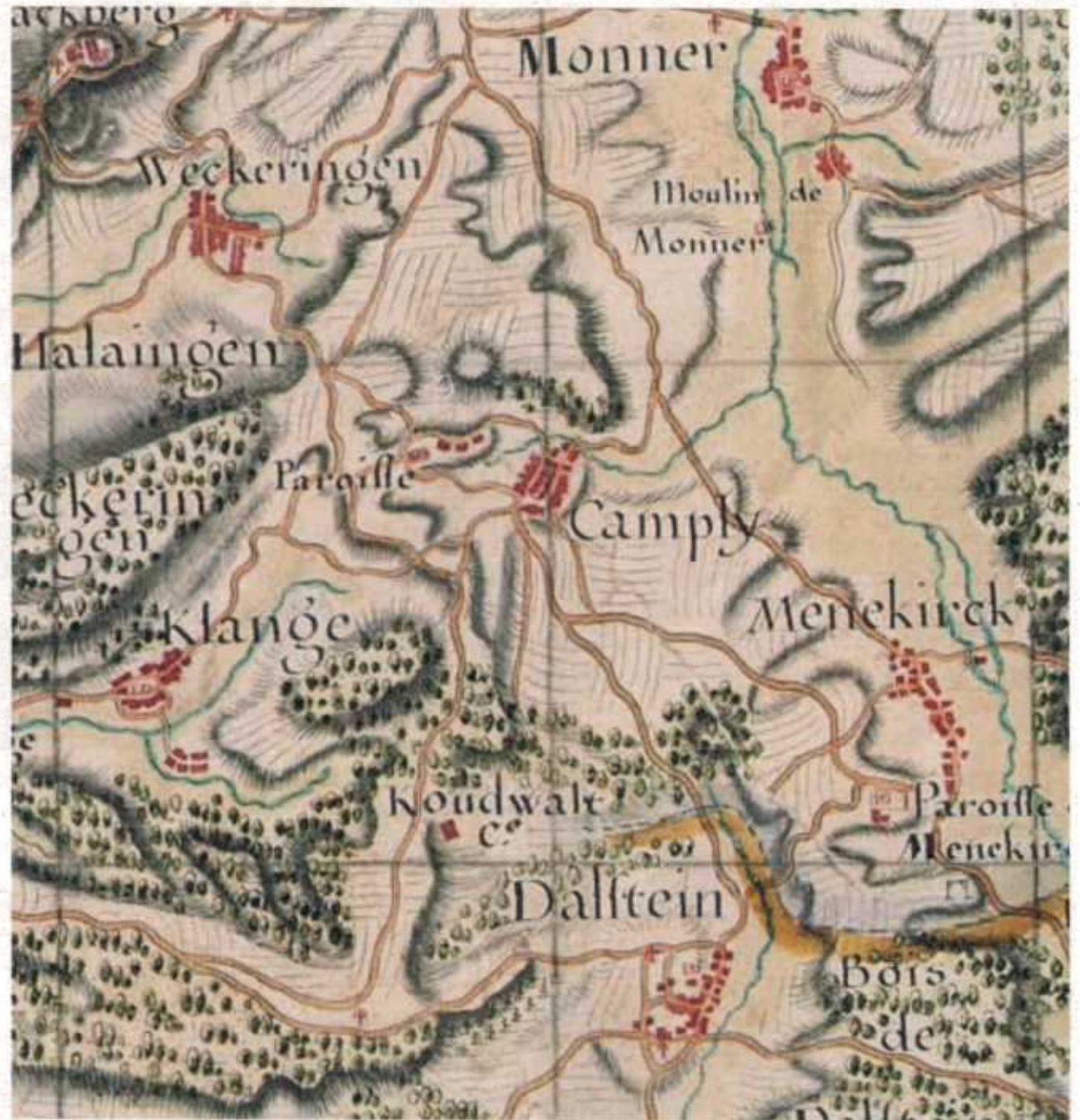
C'est à l'époque gallo-romaine que l'on trouve les premières mentions de Kemplich. Son nom provient du latin «Capirius» ou «Campilius». Les vestiges d'une ferme ou d'une villa romaine, se situant au lieu-dit Schweinheck, attestent de cette présence.

Kemplich fit partie du duché de Lorraine. C'est en 1661 que le village a été rattaché au bailliage français de Thionville.

3-1-2 XVIII^{ème} - XIX^{ème} siècle

Nous pouvons avoir une bonne vision du village au 18^{ème} siècle grâce à la *carte des Naudin*. Elle a été réalisée à partir des relevés d'une équipe d'ingénieurs géographes appartenant à l'atelier versaillais des Naudin qui ont oeuvré entre 1728 et 1739.

La physionomie du village revêtait un tout autre aspect à l'époque. En effet, il ne se développait pas sur un axe est-ouest comme aujourd'hui avec une partie de la rue Principale, mais nord-sud, dans la partie la plus plate du territoire et à proximité du cours d'eau. Le village avait une morphologie intermédiaire entre le «village-tas» et le «village-rue». Organisé autour d'une rue



Carte des Naudin, 1728-1739.

dessinant un fer à cheval, le village présentait un bâti dense et ordonné. L'Anzelling n'était pas dédoublé comme il l'est actuellement au niveau de Kemplich, mais le village, on le voit nettement, se trouve en surplomb du ruisseau. Le ruisseau de Kemplich prenait sa source à un niveau de la « Paroisse », déjà existante à l'époque. Ce qui deviendra la rue Principale figurait comme voie sur le relevé de la carte des Naudin, mais était alors vierge de constructions. On pouvait accéder à Kemplich par l'est ou par l'ouest, depuis la route reliant Monneren à Menskirch ou celle menant de Veckring à Dalstein. Un autre chemin, plus escarpé, permettait d'atteindre le village en passant par la paroisse, puis, au choix, le chemin menant au nord de Kemplich ou la future rue de l'Eglise (qui avait un tracé plus sinueux afin de pallier au dénivelé).



Maison datant de 1869, rue Principale



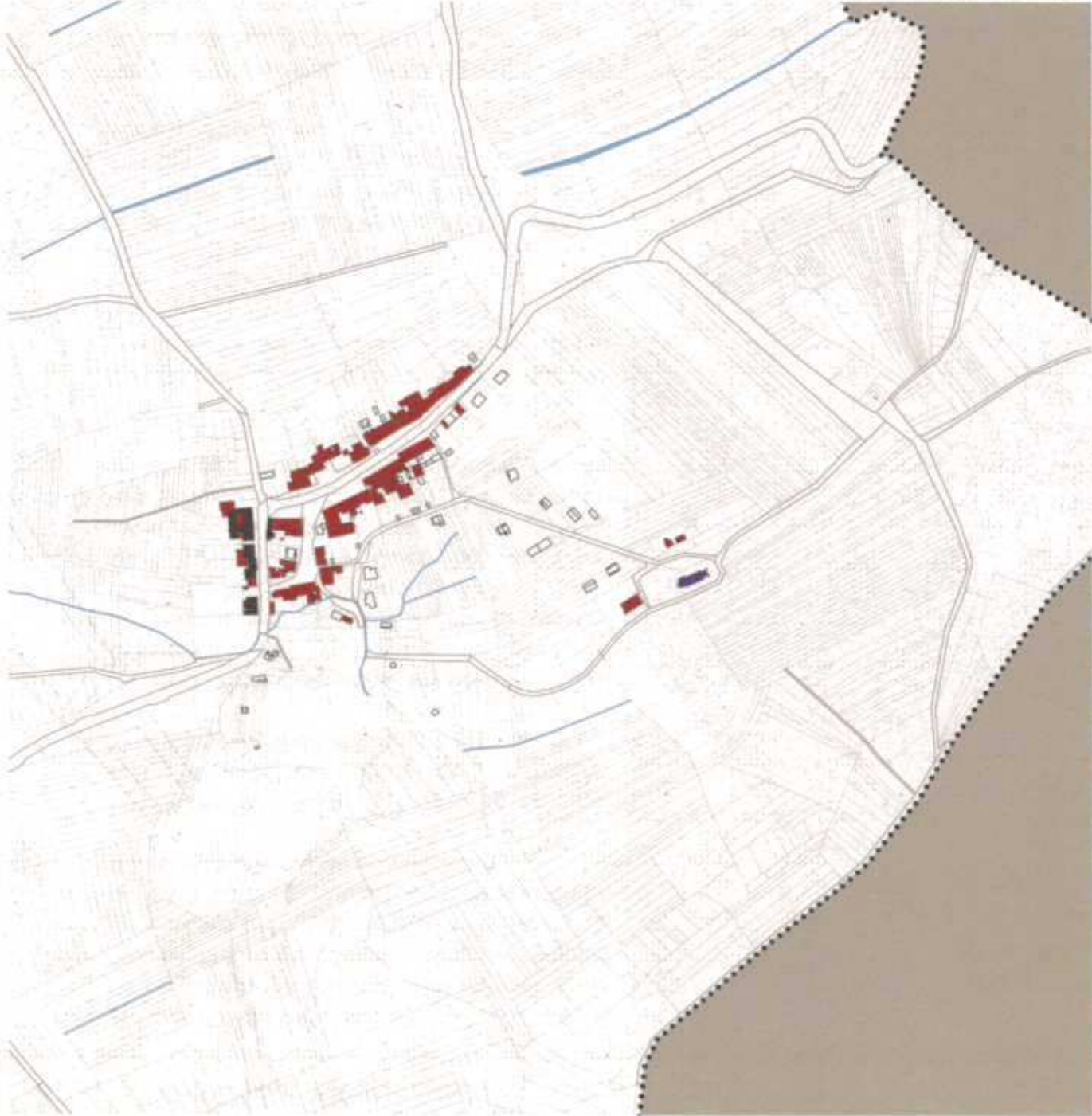
Par contre, la route reliant Kemplich à Dalstein ne correspond à l'actuelle qu'aux abords des deux villages. On peut remarquer que le moulin de Monneren est déjà en activité à cette époque.

La carte de Cassini présentée ci-dessus est la première carte générale du royaume de France, établie par la famille Cassini au XVIII^{ème} siècle. Première carte aussi à s'appuyer sur une triangulation géodésique, son établissement a pris plus de cinquante ans.

On voit que la paroisse de Kemplich se situe au même endroit qu'aujourd'hui. Par contre, le symbole du hameau n'est pas situé à la même place que sur la carte des Naudin. On constate encore une fois que le territoire est ceint de massifs et que les bois sont très présents. L'Anzelling coule dans la vallée où se sont développés Monneren et Menskirch.

Ouvrage du Coucou

Lors de la Seconde Guerre Mondiale, plusieurs ouvrages défensifs faisant partie de la Ligne Maginot sont construits sur le ban de Kemplich. L'ouvrage du Coucou, aujourd'hui privé, fait partie des 10 ouvrages présents sur le ban et à proximité de celui du Hackenberg, situé sur le ban de Veckring, au nord-ouest de Kemplich.

Rue Principale

3-1-4 De la fin de la Guerre au début des années 1970

C'est principalement rue de l'Eglise que l'on trouve les nouvelles constructions.

Un équipement vient se positionner dans cette rue, il s'agit de l'école de Kemplich, qui comporte également un logement.

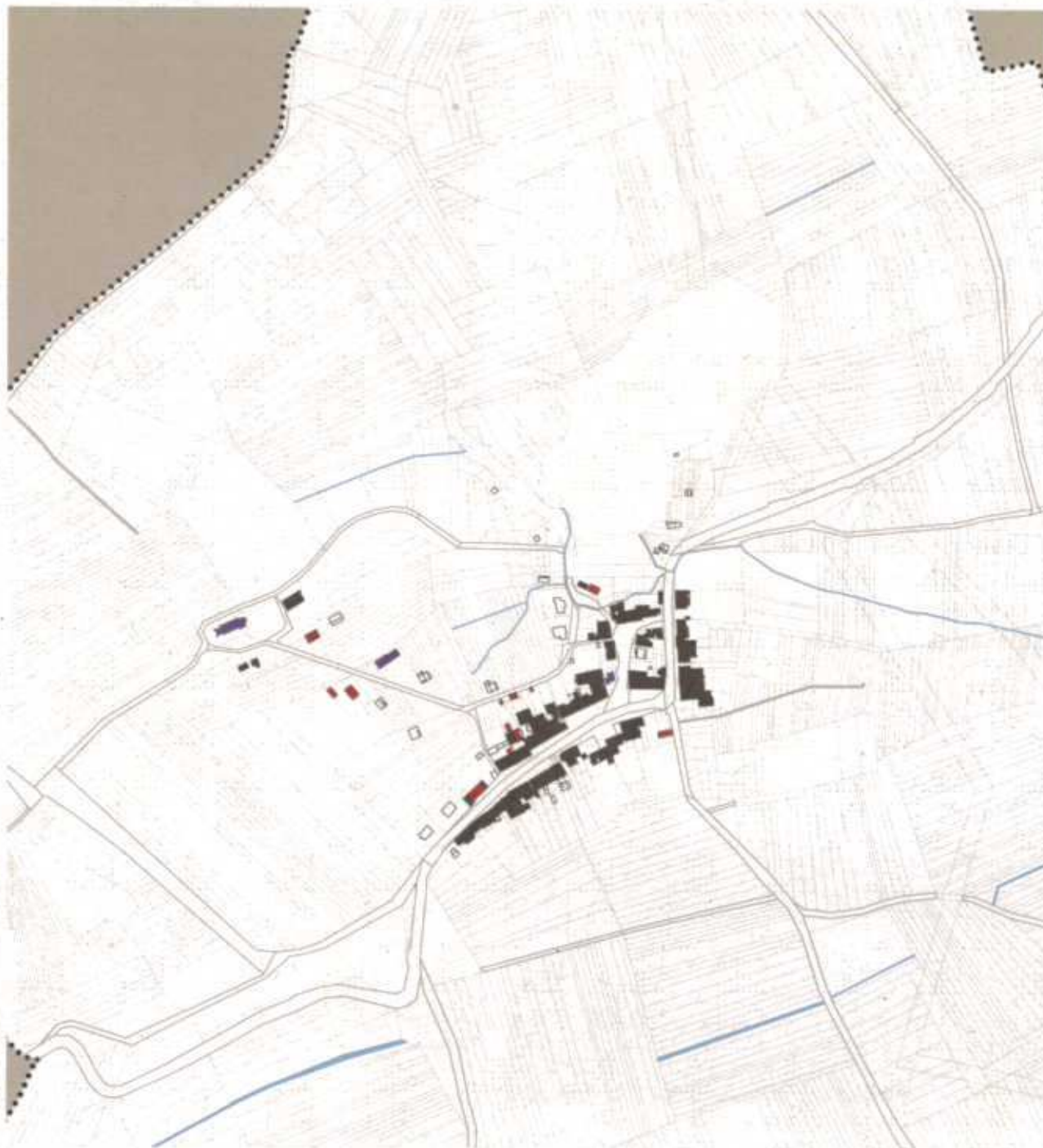
Les autres constructions sont des pavillons isolés sur leurs parcelles. Ils ne présentent pas d'unité bâtie et sont éloignés du centre du village, mais ils viennent créer un lien jusqu'à l'église.

Ces constructions très en retrait ne présentent pas une implantation en relation avec le tracé de la rue.

Au coeur du village, se sont surtout des évolutions de granges faites d'annexes ou de garages.



L'école de Kemplich, future mairie



Pavillon en fort retrait, rue de l'Eglise



Souvent de longues allées conduisent aux habitations et ont pour conséquences l'imperméabilisation du sol et une mauvaise rationalisation du réseau viaire.

Les implantations s'effectuent toujours de manière lâche et en milieu de parcelle.

Les constructions de pavillons se poursuivent rue de l'Eglise, toujours au coup par coup.

Contrairement à de nombreuses communes qui voient fleurir des lotissements endommageant irrémédiablement le paysage, Kemplich ne connaît qu'une faible dilataion de l'espace urbanisé.

3-1-5 Des années 1970 aux années 1990



3-1-6 Des années 1990 à nos jours

Le même schéma de construction des pavillons se poursuit depuis les années 1960.

Entre 1990 et nos jours, c'est dans la deuxième partie de la rue de l'Eglise qu'apparaissent les habitations. Cette rue, qui était auparavant un chemin, ne possède pas de trottoir et passe à l'arrière des constructions de la rue Principale. Celles-ci ont des garages et des abris de jardins bordant la rue de l'Eglise en fonds de parcelles.

Au début de la rue de l'Eglise, deux pavillons s'implantent dans l'inflexion de la rue. Près de l'église, des pavillons en double et même triple rang, aux orientations individualistes, viennent marquer le paysage ouvert et obligent à créer de longues allées

Un pavillon se construit en dehors de la zone urbanisée du village, au sud de Kemplich, le long de la RD118.



Pavillon, RD118H



3-2 Le réseau viaire

Le village de Kemplich est desservi par l'ouest et le nord par la RD60A, menant de Kédange à Monneren et par le sud par la RD118N, menant de Kemplich à Dalstein.

De fait, la circulation dans les deux parties de la rue Principale est assez conséquente et pose des problèmes de sécurité pour les piétons, notamment dans les virages.

Les rues de desserte ne sont pas nombreuses, il s'agit de la rue de l'Eglise, qui va du cœur du village jusqu'à l'église située sur une hauteur, et de la rue de la Mairie, qui forme une boucle depuis la rue Principale puis la rejoint. Comme nous l'avons vu précédemment, elle est ancienne et elle en conserve un dessin assez irrégulier.

Un sentier est préservé et relie la rue de l'Eglise à la rue Principale.

Kemplich possède de nombreux chemins ruraux, certains démarrant du centre du village. Un chemin, aujourd'hui impraticable, permettait de rejoindre l'église depuis le nord-est. Les sentiers et chemins ruraux sont des atouts qu'il convient de préserver.



RD60A, de Kédange à Monneren



Rue de la Mairie



Rue de l'Eglise



Rue Principale



Chemin rural



Sentier menant à la rue Principale



3-3 Les entrées de ville

L'entrée la plus urbaine est l'entrée ouest de Kemplich par la RD60A (1). On découvre la rue Principale après un virage, accompagné par des murs en pierre retenant le talus provoqué par le dénivelé. Les maisons des années 1970-1980 sises derrière ces murs ne sont pas visibles depuis la rue et c'est donc un bâti du XIX^{ème} siècle qui nous apparaît en premier lieu. La vue file dans la rue Principale en pente descendante et l'oeil va jusqu'au Mont du Coucou qui confère une limite visuelle, puis un peu plus loin, jusqu'à Monneren. La rue Principale étant formée d'un bâti dense et structuré, cette entrée de ville se lit bien, mais seulement après le virage, car la présence incongrue des murs occulte toute perspective et le bâti est trop lâche avant.

L'entrée sud de Kemplich (2) par la RD118N est beaucoup moins lisible. En effet, le paysage est vue se tourne vers l'arrière des maisons de la rue Principale, un bâtiment de stockage et un pavillon isolé. Une légère pente ascendante ne permet pas une vision globale de la rue Principale. C'est la vue sur le Mont du Coucou qui domine.

L'entrée nord (3) de Kemplich par la RD60A s'effectue également par un virage. La ripisylve du ruisseau de Kemplich masque le village. C'est plus en avant que l'on découvre le lavoir et le bâti. Cette entrée sur un espace public aménagé et une végétation domestiquée donne une bonne image de la commune.



RD60A, entrée ouest de Kemplich



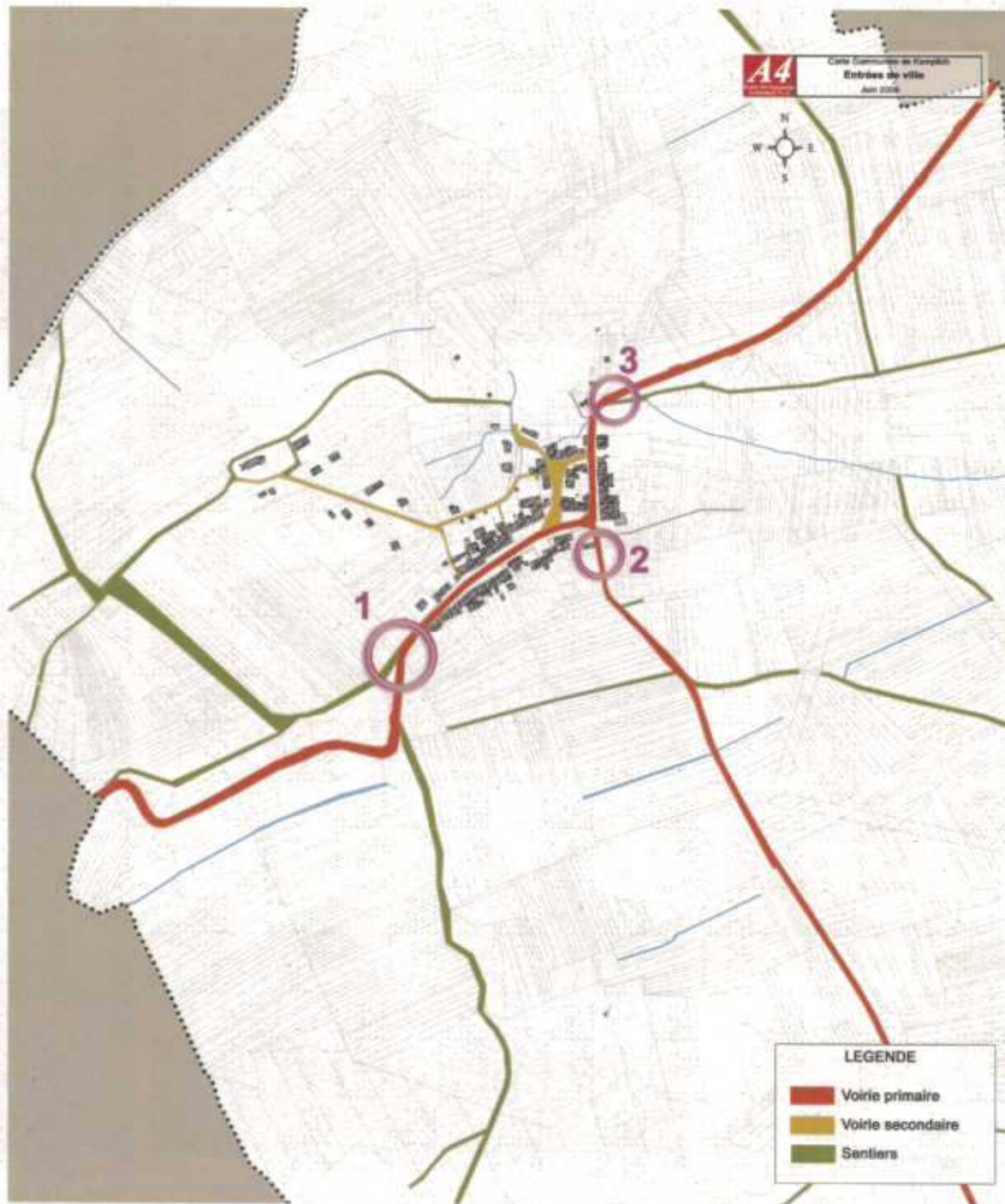
RD60A, entrée nord de Kemplich



RD118H, entrée sud de Kemplich



RD60A, entrée nord de Kemplich



3-4 Espaces publics

Les petites communes possèdent rarement un espace public remarquable. Ce sont souvent des espaces résiduels voués au stationnement. Or l'espace public contribue au sentiment d'appartenance des habitants à leur commune.

Les espaces publics majeurs des centres anciens sont essentiellement constitués d'usoirs. L'usoir était un espace public utilisé pour entreposer, devant les habitations ou les exploitations agricoles, le tas de bois, le fumier ou les différentes charrettes. Durant la seconde moitié du XX^{ème} siècle, l'évolution du système productif agricole va rendre cet espace obsolète.

A Kemplich, les usoirs sont encore pour partie occupés par des engins agricoles ou des tas de bois. Ils sont relativement bien conservés et surtout, grande qualité, restes végétalisés quand les habitations sont préservées. En effet, si des rénovations sont entreprises, il est courant que les usoirs deviennent privatifs, clos par des murs ou des haies végétales.

La plupart du temps, ce sont les voitures qui occupent les usoirs. A Kemplich, beaucoup sont restés engazonnés, ce qui a pour effet de les préserver du stationnement. On ne trouve qu'un espace aménagé en zone de stationnement, au bout de la rue Principale, en sortant vers Monneren. Un des projets de la commune est d'offrir 5 places de stationnement en lieu et



Usoirs enherbés, Rue Principale



Usoirs plus ou moins préservés, rue Principale



Rue de l'Eglise, présence de la végétation



Usoirs occupés par des engins agricoles, rue Principale



Usoirs enherbés, rue Principale



Occupation des usoirs par des véhicules, rue Principale

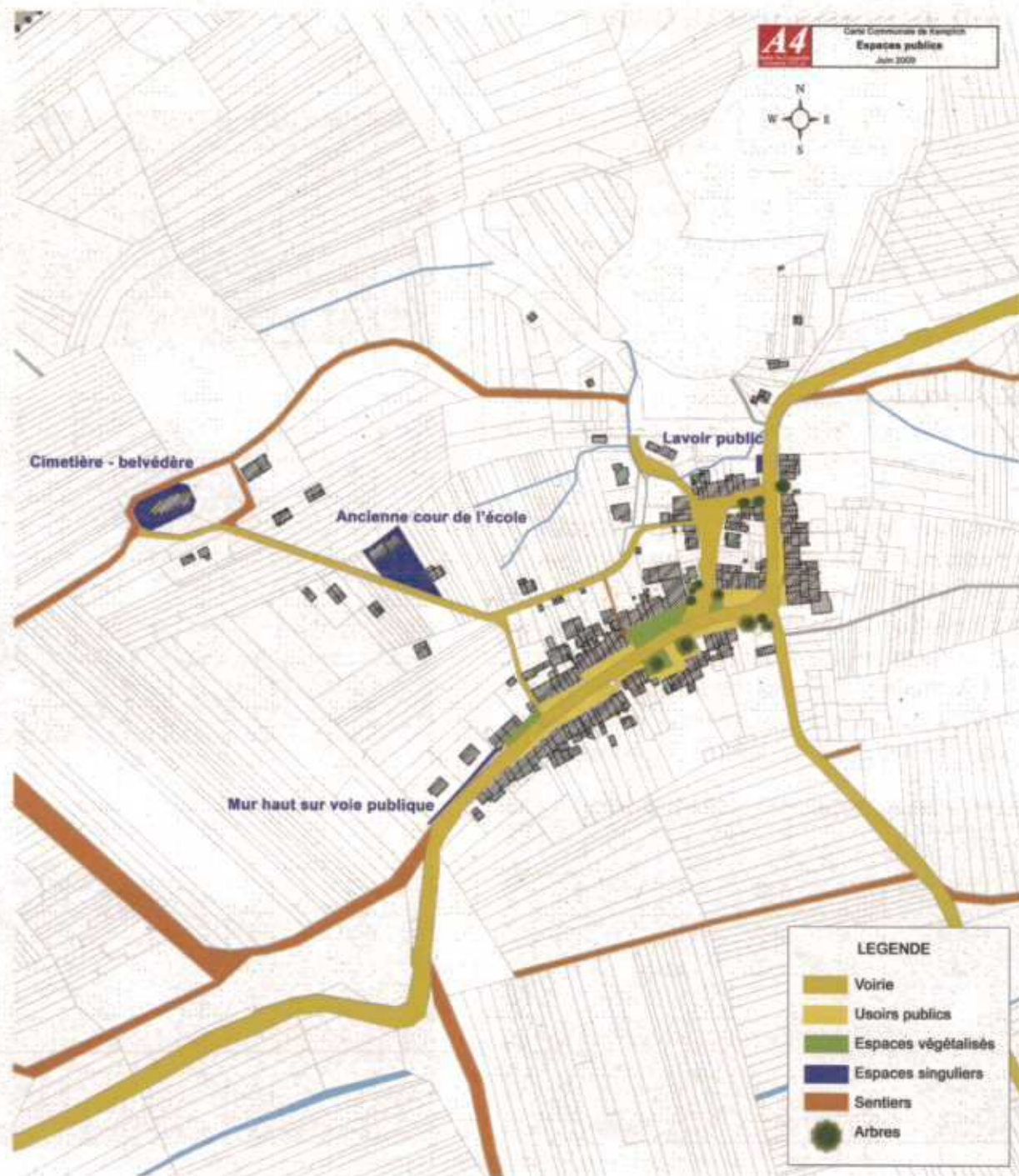
place du talus en haut de la rue Principale.

Kemplich comporte également des espaces publics singuliers.

Le cimetière entourant l'église Saint-Urbain en fait partie. Il est de grande qualité, possédant de beaux tombeaux anonymes ou du curé Michaël Hombourger.

Les abords pavés et agrémentés de plantations du lavoir communal, aménagés en 2005, le mettent en valeur, d'autant plus qu'il est situé à la sortie d'un virage en entrée de ville.

La cour de l'école, qui deviendra mairie sous peu, pourrait alors se trouver être une place publique sécurisée, hors du trafic des véhicules, et permettre ainsi aux enfants de conserver un espace où jouer et se détendre et aux habitants de se retrouver, assurant un esprit de convivialité.



3-5 Ambiances urbaines

Le village de Kemplich possède comme principaux atouts ses usoirs végétalisés, ses vergers et ses potagers. La zone de vergers située au sud de la rue Principale constitue une entité paysagère de grande qualité, qui assure la transition vers l'espace agricole.

En outre, le village est entouré de massifs boisés qui cadrent l'horizon, et de belles vues depuis le centre ancien en ponctuent le parcours. Il en ressort une ambiance végétale et rurale agréable.

Pour terminer sur le cadre rural et végétal de la commune, il est important de noter que le ruisseau de Kemplich est alimenté par les versants proches de ce cours d'eau sont très humides. Cela explique que de vastes prairies humides occupent encore le cœur de la commune car il est difficile d'y construire.



Vue sur la rue de l'Eglise, le Kemplicher Berg et les prairies humides du ruisseau de Kemplich



Depuis la RD118H, vers les vergers



Usoirs préservés rue Principale



Potagers rue de l'Eglise





Rue de l'Eglise, vers l'église

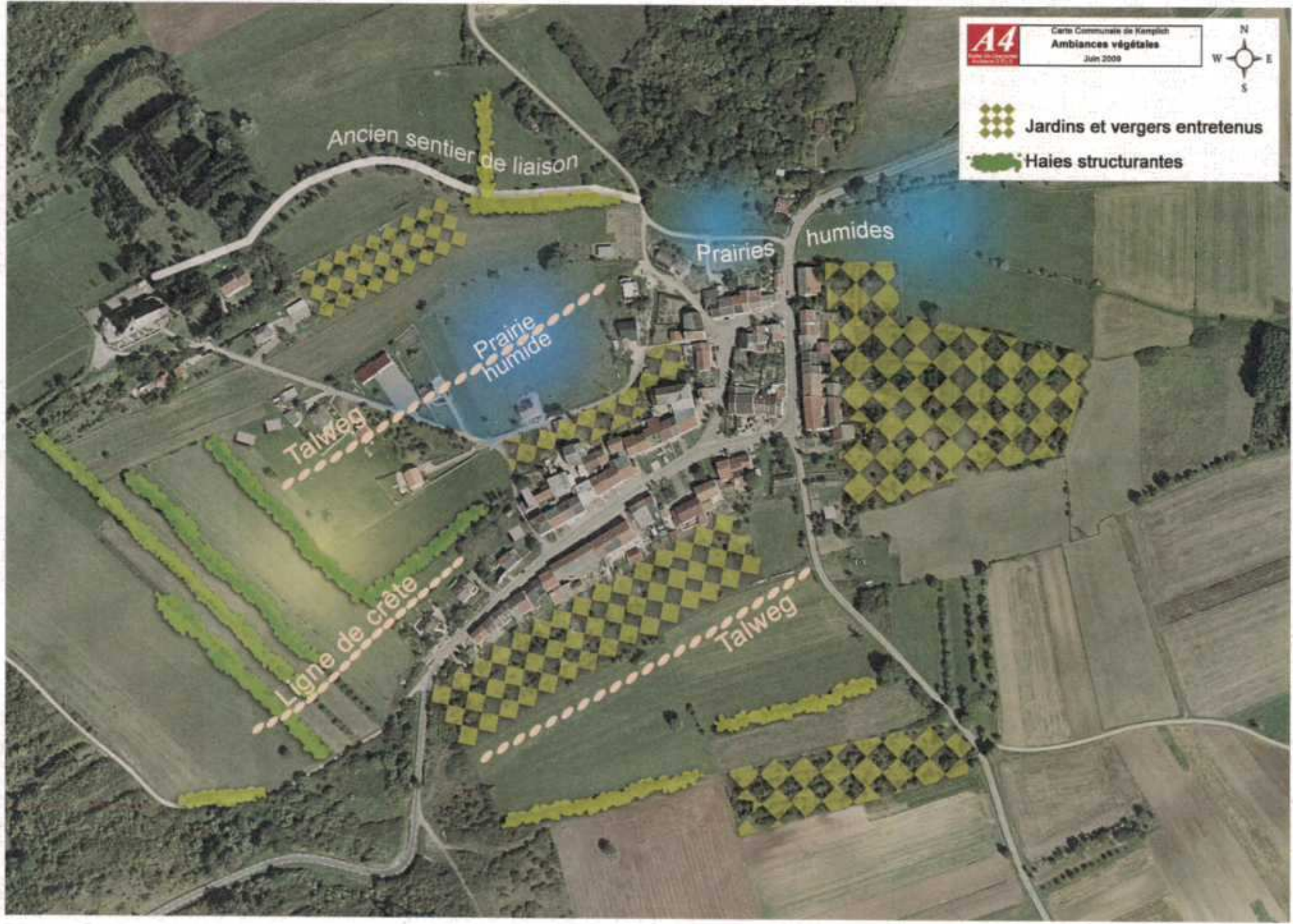


Usoir aménagé, rue de la Mairie





-  Jardins et vergers entretenus
-  Haies structurantes



Au niveau du bâti, aucune monotonie ne se fait sentir, du fait des implantations décalées des constructions de la rue Principale, offrant une variété d'usoirs et de caractères assez différents des rues, intimes ou plus passantes.

Kemplich doit conserver l'ensemble de ces qualités rurales qui contribuent à la qualité de vie de ses habitants.

Mais si le village est pourvu d'attraits remarquables, il comporte également des points noirs. En premier lieu, ce sont les usoirs dénaturés et encombrés d'engins agricoles ou de véhicules qui devraient attirer une certaine vigilance. Ils sont un pendant bien malheureux des beaux usoirs préservés et végétalisés.

Les trottoirs aussi, par endroits, présentent des défauts tels que la présence de mauvaises herbes qui, liée à un bâti en mauvais état, donne une mauvaise image de la commune.



Usoirs mal entretenus, rue Principale



Usoir encombré, rue Principale



Végétation sauvage sur espace public, rue de la Mairie



Usoir encombré, rue Principale



Aménagement en mauvais état autour de la Vierge



Trottoir gagné par la végétation, rue Principale

3-6 Patrimoine

3-6-1 le patrimoine rural

Kemplich comporte de belles maisons et fermes datant de la fin du XVIII^{ème} siècle et du début du XIX^{ème} siècle. Elles sont constituées de moellons en calcaire recouverts d'enduits à base de chaux et d'une toiture à longs pans, typique des fermes lorraines.

Le lavoir couvert, restauré en 2005 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, date de la fin du XIX^{ème} siècle. Un aménagement de ses abords contribue à le mettre en valeur.



Maison datant de la fin XVIII^{ème}-début XIX^{ème} siècle, encadrements en arcs surbaissés



Maison datant de la fin du XIX^{ème} siècle, encadrements en arcs surbaissés avec clefs



Encadrement de baie en bois, XVIII^{ème} siècle



Lavoir couvert, fin XIX^{ème} siècle



Encadrement de porte en pierre, XIX^{ème} siècle

3-6-2 le patrimoine religieux

Kemplich possède l'église paroissiale Saint-Urbain, commune à plusieurs villages et située sur les hauteurs dans un cadre verdoyant. Sa reconstruction date de 1755, année figurant sur le linteau de la porte de la nef. La tour-clocher a été construite en 1759, date figurant sur l'agrafe de sa porte. Elle a été reprise en 1824, comme l'attestent les travaux historiques. En 1847, l'église s'est agrandie.

La chaire à prêcher est en chêne taillé, polychrome et doré, au décor dans la masse, rapporté, en demi-relief et en bas-relief. La cuve est ornée de panneaux en relief représentant les évangélistes désignés par les animaux symboliques. Au dossier, un panneau semblable porte le relief du Bon Pasteur. Labat-voix est surmonté de consoles galbées, portant un ange à la trompette.

La clôture de chœur datant du XVIII^{ème} siècle a été déplacée à l'extérieur de l'église et remontrée devant la grotte de Notre-Dame de Lourdes. Enfin, une croix monumentale en calcaire en grès et en calcaire (provenant probablement des carrières toutes proches). Le plan de cette église-grange est de type allongé à un vaisseau, et son couvrement est constitué de voûtes d'arêtes. La toiture de la nef est à longs pans et celle du chevet polygonal à croupe. La toiture de la tour-clocher est une flèche carrée.

Le maître-autel réalisé vers 1764 et la chaire réalisée vers 1783 sont classés aux Monuments Historiques depuis 1971 comme objets «notables». Ils sont l'oeuvre de l'atelier de sculpteurs Guidner de Berus qui était situé dans la Sarre.

Le maître-autel est en bois polychrome et doré. L'antependium de l'autel présente au centre la figure de Saint-Urbain pape. Les différents éléments du maître-autel ont été recomposés au XIX^{ème} siècle.

Eglise paroissiale Saint-Urbain



Maître-autel, vers 1764



Chaire à prêcher, vers 1783



Croix, 1796



3-7 Les enjeux urbains

- **La valorisation du patrimoine naturel en milieu urbain** (vergers, jardins et potagers, haies, ruisseaux et ripisylve)
- **La densification du tissu urbain**, afin de limiter l'étalement urbain, ainsi que la construction progressive des dents creuses et la rénovation des bâtiments inoccupés permettront d'offrir une plus grande diversité de logements.
- **L'aménagement des espaces publics majeurs** (y compris la cour de l'école) et des entrées du village, déjà amorcé, est à poursuivre. Il redonne au piéton la place qu'il mérite, et participe à la mise en valeur du patrimoine architectural
- **Le maintien des usoirs enherbés** est un gage de la préservation du caractère rural du village
- **La réorganisation des équipements publics.**



4- CONTRAINTES ET SERVITUDES

4-1 Contraintes réglementaires

L'article L 121-1 du code de l'urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

A chaque niveau, des solutions, des méthodes et des démarches appropriées doivent être mises en oeuvre pour tendre vers une approche éco-responsable de l'aménagement et de la construction, et notamment vers des objectifs de sobriété et d'économie énergétique.

4-2 Loi S.R.U. et notion de développement durable

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite «Solidarité et Renouvellement Urbain» modifie le régime des documents d'urbanisme :

- leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

- ils doivent permettre d'assurer :
 - l'équilibre entre développement et protection dans un souci de développement durable
 - la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale
 - une utilisation économe et maîtrisée de l'espace.

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour satisfaire - sans discrimination - les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques (notamment commerciales), d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics ; et cela en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels

4-3 Lois du Grenelle de l'Environnement

L'élaboration collective des premières propositions remonte à l'été 2007 et cherchait à répondre à trois grands principes :

- le constat partagé de l'urgence écologique et de la nécessité d'agir (protéger l'environnement et garantir une compétitivité durable)

- la nécessité d'une nouvelle gouvernance à long terme (pérennisation du comité de suivi du Grenelle, présentation annuelle au Parlement des avancées de la Stratégie

nationale du développement durable, ...)

- le renversement de la charge de la preuve (obligation pour les décisions publiques susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'environnement de faire la preuve qu'une option plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable).

En découle une loi de programmation, dite loi Grenelle 1, a été adoptée le 23 juillet 2009 à la quasi-unanimité, et promulguée le 03 août 2009. Le projet de loi «engagement national pour l'environnement», dite loi Grenelle 2, a été quant à lui adopté en Conseil des ministres le 07 janvier 2009 puis en commission des Affaires économiques du Sénat débattu à l'automne 2009. Enfin, le paquet de mesures fiscales de verdissement de la loi de finances 2009, dit Grenelle 3 a été adopté le 9 décembre 2008.

En résumé, la loi Grenelle 1 se décline en 13 domaines d'actions :

- **Bâtiment** : en faire le chantier n°1 dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.
- **Urbanisme** : harmoniser les documents d'orientation et de planification, notamment établis à l'échelle de l'agglomération.
- **Transports** : réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% d'ici à 2020 et réduire la dépendance énergétique de ce secteur aux hydrocarbures.

- **Energie** : inciter les collectivités territoriales à établir des plans d'action avant 2012, dits «plans climat-énergie territoriaux»; préparer d'ici à 2011 un plan national d'adaptation climatique pour les différents secteurs d'activité; promouvoir activement la protection de l'Arctique. Et de nombreuses autres actions pour contribuer à l'objectif de réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre.

- **Biodiversité** : la maintenir et la développer (mise en place d'une trame verte et bleue, d'aires marines protégées, de plans de protection des espèces en voie d'extinction, ...).

- **Eau** : atteindre ou conserver d'ici 2015 le bon état écologique ou le bon potentiel pour l'ensemble des masses d'eau, tant continentales que marines.

- **Agriculture** : initier et accélérer sa transformation (agriculture biologique, politique forestière durable, étendre le catalogue des semences, ...)

- **Recherche** : l'effort national de recherche privilégiera les énergies renouvelables, le stockage de l'énergie et du CO2, les transports, la biodiversité, les changements climatiques, l'écotoxicologie, ...

- **Risques, santé et environnement**: prendre en compte la politique environnementale comme composante de la politique de santé.

- **Déchets** : renforcer la politique de réduction des déchets (-7% d'ordures ménagères en 5 ans, -15% d'ordures incinérées en 2012, augmentation très forte du recyclage, ...)

- **Etat exemplaire** : l'Etat doit, comme toute collectivité publique, tenir compte des conséquences sur l'environnement des décisions qu'il prend.

- **Gouvernance, information et formation** : mettre en place de nouvelles formes de gouvernance, mieux informer le public et généraliser la formation au développement durable.

- **Dispositions propres à l'outre-mer**: faire des territoires d'outre-mer des territoires d'excellence environnementale.

4-4 Prescriptions liées à la loi d'orientation agricole

La loi d'orientation agricole n°99.574 du 09 juillet 1999 crée un article L111.3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées. Ce principe a été rappelé par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit

la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

En 2009 à Kemplich, trois exploitations agricoles sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (périmètre sanitaire de 50 mètres) : celles de M. Patrick BERVILLER, de M. Gérard FOUSSE et de M. Roger BELNER.

4-5 Prescriptions liées à la loi sur l'eau et au S.D.A.G.E.

4-5-1 Eau

Les dispositions de la carte communale dans le domaine de l'eau, conformément à la loi n°2004-338 du 21.04.2004, sont compatibles avec celles du S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin « Rhin-Meuse » approuvé le 15.11.1996.

Ces prescriptions couvrent les domaines :

- de la protection des ressources en eau
- de la protection des zones humides et cours d'eau remarquables
- du contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

4-5-2 Assainissement

Conformément à la loi sur l'eau du 03.01.1992, toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci est communiqué avec une station d'épuration de capacité suffisante.

Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 06.05.1996 relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, les effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau et, en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet.

4-6 Prescriptions relatives aux risques naturels et technologiques

Conformément au Code de l'Environnement, toute construction faisant obstacle au passage des engins et des personnes ayant la charge de l'entretien des cours d'eau est interdite dans une bande de 6 mètres de part et d'autre des cours d'eau. Cette servitude s'applique autant que possible en suivant la rive du cours

d'eau et en respectant les arbres et plantations existants. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

De plus, en matière de risques industriels ou technologiques, une zone traversant le ban communal du nord au sud est composée en sous-sol de gypse et d'anhydrite. L'exploitation de ces deux matériaux est pratiquée entre Kemplich et Koenigsacker. Une ancienne carrière se trouve sur le ban de Kemplich, au nord du Mont du Coucou. D'autres carrières exploitaient la pierre, le sable ou le plâtre.

Enfin, aucun document officiel ne précise actuellement les contours de zones inondables en bordure de ruisseaux ou de fossés, mais des débordements ont déjà été observés en limite nord de la zone urbaine, au lieu-dit Schloss, à proximité du ruisseau de Kemplich. La commune envisage de réaliser une étude hydraulique sur le bassin versant de ce ruisseau afin d'affiner sa connaissance des risques d'inondation.

4-7 Etudes en matière de protection de l'environnement

La commune de Kemplich est concernée par la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type I concernant

les pelouses sèches sur marnes. Son intérêt est surtout lié à l'existence d'orchidées et d'espèces médio-européennes telles que *Peucedanum cervaria* (herbe aux cerfs), *Onula salicana* (Inule à feuille de Saule), etc

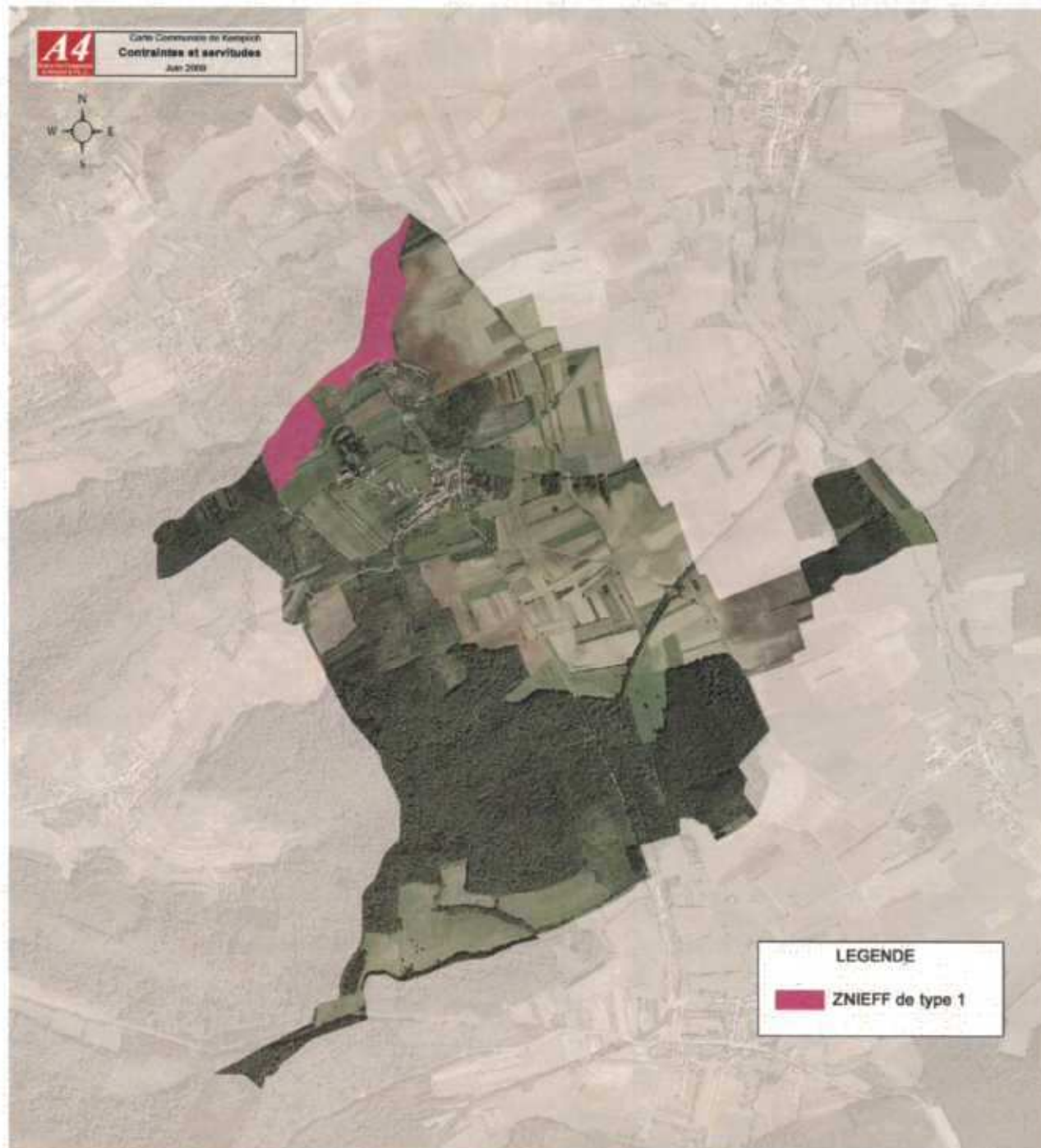
...

4-8 Rappels sur la P.V.R. et sur le droit de préemption

Comme le précise l'article L332-11-1 du code de l'urbanisme, "le Conseil Municipal peut instituer une Participation pour Voirie et Réseaux en vue de financer en tout ou en partie la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions".

La P.V.R. concerne l'établissement de la voie, du dispositif d'écoulement des eaux pluviales, de l'éclairage public et des infrastructures nécessaires à la réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité, de gaz et d'assainissement. Le coût de la P.V.R. est réparti au prorata de la superficie des terrains nouvellement desservis et situés à moins de 80 mètres de la voie.

Par ailleurs, la Carte Communale permet à la commune de bénéficier du droit de préemption sur l'ensemble du ban communal.



4-9 Servitudes d'utilité publique

KEMPLICH

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTAUNT	SERVICE RESPONSABLE
AR5	Servitudes relatives aux fortifications, places fortes, postes et ouvrages militaires.	Lois des 8 juillet 1791, 17 juillet 1819 et 10 juillet 1851. Décret du 10 Août 1853 modifié, Loi du 19 mars 1928 (article 55).	Ouvrage du MONT des WELSCHES, classé en 1° série par décret du 28/8/1935, décret de déclassement du 29/7/1971 (de 1° en 2° série).	Etablissement d'infrastructure de la défense 1 rue Marechal Lyautey B.P. 80006 57044 METZ Cedex 1
	BoisForêt Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêts Communales de KEMPLICH et de DALSTEIN.	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	R.D. 60 a approuvée le 26.5.1893, KM 26700 au KM 27200.	Conseil Général de la Moselle D.R.T.C. - U.T.R. de Metz 57000 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée. Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967. Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée. Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967. Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Ligne 63 KV DALSTEIN-REINANGE 1	R.T.E. - Transport Electricité Est, G.E.T.-LORRAINE, 12, rue des Fevres, B.P. 35120, 57073 METZ CEDEX 3



5- LE PROJET COMMUNAL

5-1 Projets d'équipements

5-1-1 Assainissement

Kemplich a pour projet l'établissement d'une lagune pour traiter les eaux usées issues du réseau d'assainissement collectif. Le site de traitement est prévu à l'est de la zone urbaine, en rive gauche du ruisseau de Kemplich. L'accès à la lagune s'effectuera par un chemin rural depuis la RD60A et se situera à plus de 200 mètres des habitations les plus proches. L'exutoire des effluents traités sera le ruisseau de Kemplich.

5-1-2 Equipements publics

L'école (située rue de l'Eglise) ayant fermé ses portes en juin 2009 au profit d'un regroupement scolaire à Monneren, la commune va y transférer la mairie afin notamment de répondre aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

La cour actuelle de l'école pourrait alors devenir une place publique sécurisée, à l'abri de la circulation des véhicules, et les terrains situés à l'arrière du bâtiment pourraient être achetés par la commune pour y aménager une aire de jeux. La mairie actuelle, quant à elle, verra son rez-de-chaussée conservé en local de stockage et son étage aménagé en logement(s).

5-2 Zonage : justification des choix

5-2-1 Entrée nord (route de Monneren)

Deux grandes volontés ont mené à l'établissement du projet de zonage : d'une part la structuration urbaine des trois entrées du village, et d'autre part la densification des vastes dents creuses qui séparent l'église de la rue Principale.

5-2-2 Entrée sud (route de Klang)

Il s'agit de permettre la densification de l'îlot situé en bordure ouest de la RD60A et constitué de deux maisons isolées. Cependant, bien que n'étant pas réellement inondables, les abords du ruisseau (à l'est de la route) sont très humides; de plus, le virage d'entrée de village est reconnu par les services de l'Etat et du Conseil Général comme étant particulièrement dangereux, ce qui interdit tout accès nouveau sur la route. Ainsi, la jonction entre la petite zone A isolée et la zone urbaine principale du vieux village n'est sera autorisée pour desservir la zone située au-delà de la ligne électrique M.T.

5-2-3 Entrée nord (route de Dalstein)

Une maison qui n'apparaît pas encore sur le plan cadastral a été construite en 2009 en bordure est de la RD118N, hors périmètre sanitaire de la ferme. Le contour du zonage englobe cette construction sans permettre d'étendre davantage le village en direction de Dalstein, ceci afin de limiter l'étalement le long des voies. Seules les parcelles situées de l'autre côté de la rue sont ouvertes à l'urbanisation pour une question de réciprocity.

La commune souhaite prolonger la rue principale dans son axe nord-est/sud-ouest, le long d'un chemin rural et non pas le long de la RD60A, afin de prévenir les futures habitations des nuisances de la circulation de transit. L'aménagement de ce nouveau quartier nécessitera la sécurisation du carrefour car, qui interdit tout accès nouveau sur la route. Ainsi, la jonction entre la petite zone A isolée et la zone urbaine principale du vieux village n'est pas possible.

Deux autres maisons isolées situées au nord de la zone urbaine, le long du chemin menant au Mont du Coucou, ne sont pas intégrées à la zone A car il s'agit de résidences secondaires non desservies par les réseaux. La commune étant propriétaire du terrain situé entre ce chemin rural et la RD60A, une opération d'ensemble pourra être menée, ce qui garantira la qualité de réalisation et la densité voulue (maisons en majorité accolées, dans la logique du village-rue lorrain).

5-2-4 Limite sud de la zone urbaine principale

Les propriétés de la rue Principale qui forment la limite sud de la zone A sont particulièrement profondes (parcellaire en lanière du village-rue lorrain traditionnel). La limite de la zone A a donc été fixée à une moyenne de 60 mètres de recul par rapport à la rue, ce qui correspond approximativement à la limite entre les jardins d'agrément ou potagers et les vergers.

Ce découpage entre zone A et zone N permettra la construction d'extensions, d'abris de jardins et de piscines à l'arrière des maisons de la rue principale (elles-mêmes déjà très profondes), sans que de nouvelles maisons puissent s'installer en second rang, c'est-à-dire dans les vergers. L'objectif est ainsi de permettre l'évolution et l'entretien des jardins attenants aux maisons, tout en protégeant le paysage sensible du vallon qui est composé de pâtures, de haies et de vergers.

5-2-5 Densification autour de la rue de l'Eglise

L'installation de la mairie dans l'ancienne école et l'aménagement d'espaces de rencontre tout autour, va déplacer le cœur vivant du village vers l'ouest, ce qui justifie en partie la volonté de densifier les terrains situés de part et d'autre de la rue de l'Eglise.

De plus, les réseaux sont déjà en place et des construction éparées se sont installées

tout du long de cette voie, de la rue Principale jusqu'à l'église. Ouvrir à l'urbanisation toutes les parcelles qui bordent la rue de l'Eglise permettra de densifier sans étendre l'aire urbaine ni engendrer de nouvelles dépenses pour la collectivité.

Au sud de la rue, la limite de la zone A a été calée à la fois sur une haie qui structure le paysage et à l'arrière de la dernière maison construite (qui n'apparaît pas encore sur le cadastre mais qui est schématisée sur l'hypothèse d'aménagement).

maison individuelle dont le permis de construire a déjà été accordé avant l'approbation de la Carte Communale. Cependant, étant donné la volonté forte de la commune de protéger les vues lointaines sur l'église, les terrains situés autour de cette maison ne sont pas ouverts à l'urbanisation.

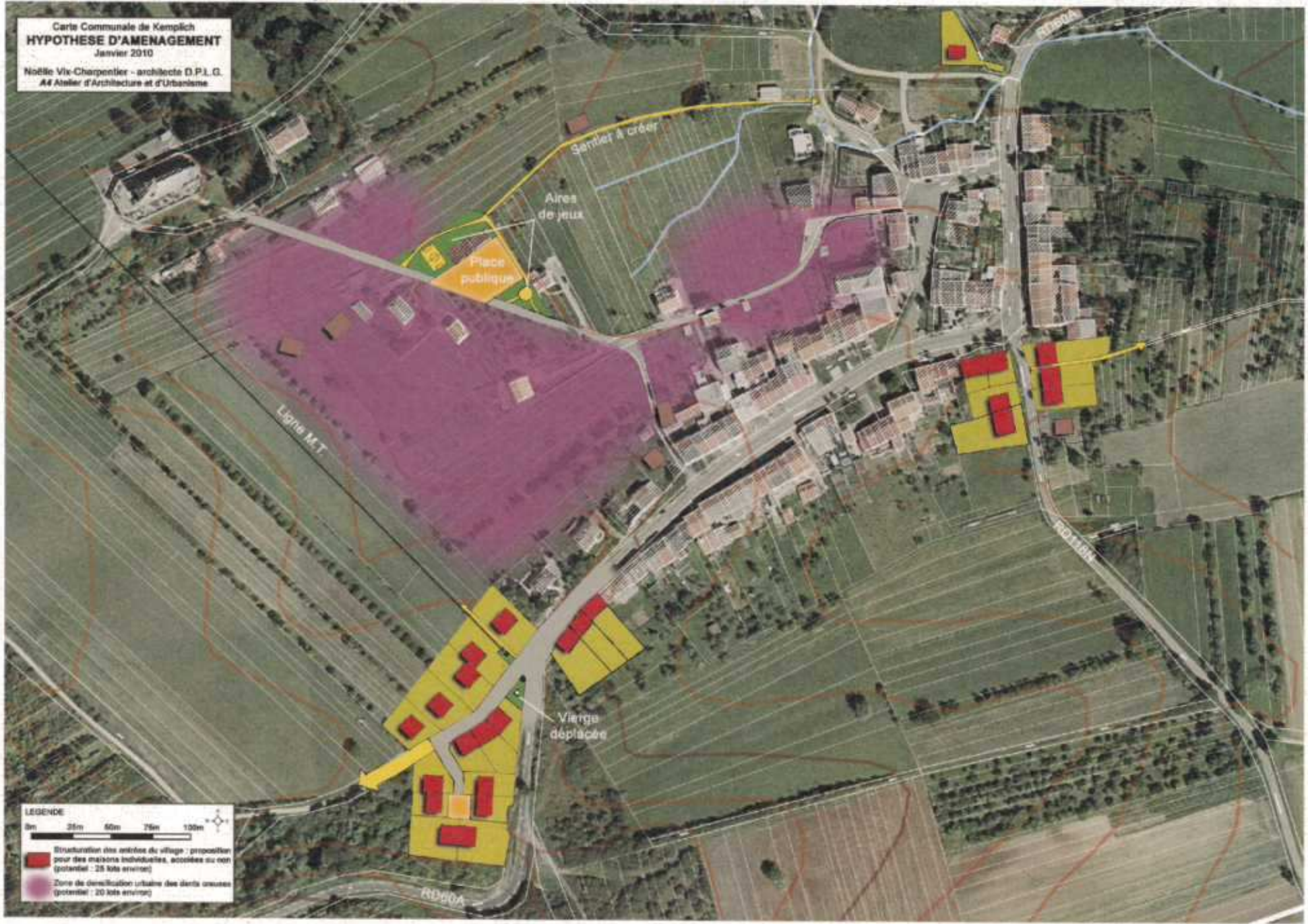
=> Ces choix révèlent une volonté de préserver les éléments paysagers majeurs qui font toute la qualité du cadre de vie de Kemplich. Il permettront cependant d'envisager une évolution démographique douce, par de petites opérations qui se réaliseront dans tous les quartiers du village. La commune évitera ainsi la construction d'une seule et grande opération qui rendrait difficile l'intégration des nouveaux arrivants.

Quant à la question de la mixité sociale, la commune ayant la maîtrise d'un terrain important au sud de la zone A, elle pourra imposer d'autres typologies d'habitat que le pavillons individuel en accession à la propriété. L'aménagement de logements dans l'actuelle mairie sera également l'occasion d'ouvrir de petits logements collectifs à la location.

Certains parcelles particulièrement humides, situées dans le virage de la rue, ont été retirées de la zone A car le sol y est constamment gorgé d'eau (point le plus bas du quartier). Pour information, la maison voisine a dû être construite sur une butte pour se situer hors d'eau, et connaît malgré cette précaution des désordres liés à la présence permanente d'eau dans ses fondations et dans son jardin; le propriétaire en est même venu à regretter d'avoir construit à cet endroit.

Quant à l'ilot que forme la petite zone A au lieu-dit «Langs Bruhl», il s'agit d'un projet de

Carte Communale de Kemplich
HYPOTHESE D'AMENAGEMENT
 Janvier 2010
 Noëlle Vix-Charpentier - architecte D.P.L.G.
 A4 Atelier d'Architecture et d'Urbanisme



LEGENDE

0m 25m 50m 75m 100m

Structure des entrées du village : proposition pour des maisons individuelles, accolées au non (potentiel : 25 lots environ)

Zone de densification urbaine des dents creues (potentiel : 20 lots environ)

5-3 Hypothèse d'aménagement

Bien que la Carte Communale ne permette pas la rédaction d'un règlement ni d'orientations d'aménagement, les élus ont souhaité qu'une réflexion soit menée sur la forme urbaine que pourra revêtir le projet de développement urbain de Kemplich. L'hypothèse qui précède est un exemple d'aménagement qui pourra servir de base de réflexion aux futurs constructeurs ou aménageurs.

5-4 Superficies des zones de la carte communale

Zone	Superficie
A	14,32 hectares
N	540,32 hectares
Total	554,64 hectares

La surface constructible A représente environ 2,5 % de la surface totale du ban de Kemplich.